

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 de l'ordre du jour

CX/EURO 08/26/6

Août 2008

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'EUROPE

Vingt-sixième session,

Varsovie (Pologne), 7-10 octobre 2008

## SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À L'ÉLABORATION DES NORMES ALIMENTAIRES (CL 2008/4-EURO, PARTIE A)

### 1. STATUT DU SYSTÈME NATIONAL DE CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

#### 1) *STRUCTURE ET ORGANISATION DES SERVICES OFFICIELS CHARGÉS DU CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES*

##### ARMÉNIE

En Arménie, le système de sécurité sanitaire des aliments tend à être réorganisé de manière à regrouper de multiples agences dans un système intégré de sécurité sanitaire des aliments, sous la direction du **Ministère de l'agriculture**.

Trois institutions sont chargées de la mise en oeuvre du contrôle des denrées alimentaires, à savoir :

1. le Ministère de l'agriculture avec son Inspectorat d'État pour la sécurité sanitaire des aliments et les affaires vétérinaires (FSVSI) et l'Inspectorat d'État pour la quarantaine des plantes et la gestion des terres (PQLMSI);
2. le Ministère de la santé avec son Inspectorat d'État pour le contrôle d'hygiène et antiépidémiologique (SHAIE);
3. le Ministère de l'économie avec son Institut national des normes (NIS).

Conformément au décret gouvernemental adopté récemment « Reconnaisant les organes autorisés pour la mise en oeuvre du contrôle de l'État sur la sécurité sanitaire des aliments et des additifs alimentaires à tous les stades de la production et de la distribution » (No. 557-N, 05.06.2008), le Ministère de l'agriculture est reconnu comme un organisme autorisé pour le contrôle de l'État sur la sécurité sanitaire des aliments. En même temps, le Ministère de la santé est reconnu comme un organe autorisé pour le contrôle de l'État sur les dispositions en matière de santé et d'hygiène pour les employés qui sont en contact direct avec les denrées alimentaires à tous les stades de la production et de la distribution des denrées alimentaires et des additifs alimentaires. En outre, le Ministère de la santé est reconnu aussi comme un organe autorisé pour exercer un contrôle sur la publicité des propriétés médicinales des denrées alimentaires et des denrées alimentaires destinées à des fins particulières.

##### AUTRICHE

La structure et l'état du système autrichien de sécurité sanitaire des aliments sont décrits en détail dans le Profil de pays FVO de l'Autriche sur le système pour l'alimentation humaine et animale, la santé et le bien-être des animaux et la santé des végétaux [http://ec.europa.eu/food/fvo/country\\_profiles/cp\\_austria.pdf](http://ec.europa.eu/food/fvo/country_profiles/cp_austria.pdf)

## **DANEMARK**

L'Administration vétérinaire et alimentaire danoise (DVFA) qui relève du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et des pêches est responsable du contrôle des produits alimentaires au Danemark. La DVFA est composée d'un bureau principal et de trois administrations régionales (RVFA). Les trois RVFA ont au total 10 bureaux de contrôle et de mise en application qui se chargent du contrôle des aliments et de l'inspection vétérinaire.

## **ESTONIE**

Les responsabilités des différents ministères (y compris les responsabilités de la rédaction des actes législatifs) et leurs organes subordonnés sont décrits dans la *Loi de la République*.

En vertu de la Loi susmentionnée, les responsabilités du Ministère de l'agriculture comprennent la rédaction d'actes législatifs dans les domaines phytosanitaires, de la nutrition animale et vétérinaire, ainsi que dans tout le secteur alimentaire, et la coordination de l'application de ces actes. Conformément au principe général, le ministère est responsable de l'analyse de la situation actuelle, de la planification du développement et de l'élaboration des politiques dans les domaines précités ainsi que dans quelques autres domaines. Le ministère rédige les actes législatifs, élabore des plans et d'autres documents selon les besoins. L'inspection journalière est assurée par des organes subordonnés. En même temps, ces derniers participent au processus d'élaboration des actes législatifs afin qu'il soit tenu compte des expériences pratiques dans le processus de rédaction, ce qui permet une application plus efficace des actes. Des réunions et des tables rondes sont tenues au cas par cas pour examiner des questions spécifiques entre différentes institutions chargées de la sécurité sanitaire des aliments si nécessaire.

En Estonie, le secteur des denrées alimentaires est réglementé par la *Loi sur l'alimentation*, des textes législatifs secondaires et des règlements directement applicables de la Communauté européenne. La loi sur l'alimentation et les textes législatifs de cette Loi sont basés sur la législation pertinente de l'UE. Les règles nationales s'appliquent en l'absence d'une harmonisation de la Communauté.

Jusqu'au 1er juillet 2007, les fonctions de contrôle officiel dans le secteur alimentaire étaient partagées entre le Conseil vétérinaire et alimentaire, l'Inspectorat pour la protection de la santé et le Conseil pour la protection des consommateurs.

Depuis le 1er juillet 2007, le système de contrôle des aliments en Estonie a été modifié et le contrôle des denrées alimentaires dans son ensemble est exercé par le Conseil vétérinaire et alimentaire, y compris plusieurs tâches qui incombaient auparavant à l'Inspectorat pour la protection de la santé. Le Conseil pour la protection des consommateurs a toujours la possibilité de contrôler l'étiquetage des produits au stade de la vente au détail. Le champ de leurs responsabilités est énoncé dans la Loi sur l'alimentation.

L'Estonie a un système d'inspection à deux niveaux. En général, toutes les autorités chargées du contrôle sont composées d'une autorité centrale et d'unités locales qui doivent faire directement rapport aux autorités centrales. Il existe un système de commandement en ligne entre l'autorité centrale et les unités locales qui en dépendent. Normalement, l'autorité centrale est responsable de la coordination et de la supervision du travail des inspecteurs des unités locales. Les unités des districts locaux (15) sont directement responsables auprès du bureau principal.

Concernant l'inspection aux frontières, le Conseil vétérinaire et alimentaire est chargé de l'inspection aux frontières des animaux et des denrées alimentaires d'origine animale importés de pays tiers. En général, les produits alimentaires d'origine non animale sont contrôlés sur le lieu de destination de l'expédition à l'occasion des contrôles journaliers. S'il y a un doute raisonnable quant à la conformité des aliments d'origine non animale importés, le Bureau des enquêtes de l'impôt et des douanes a le droit de procéder à un contrôle de ces denrées alimentaires sur le lieu d'importation.

Le Conseil vétérinaire et alimentaire est subordonné au Ministre de l'agriculture et le Conseil pour la protection des consommateurs est subordonné au Ministère des affaires économiques et des communications.

Afin de sensibiliser les consommateurs et d'autres groupes à la sécurité sanitaire des aliments, l'Estonie a organisé plusieurs campagnes d'information visant les consommateurs sur divers thèmes concernant la sécurité sanitaire des aliments au cours des dernières années. Nous avons également fourni des informations sur des questions de sécurité sanitaire des aliments sur des sites Web.

## **FINLANDE**

La Finlande a quatre niveaux d'administration pour le système de sécurité sanitaire des aliments comprenant des ministères, un niveau administratif central, un niveau régional et un niveau local.

Depuis le début de l'année 2008, tous les problèmes concernant la sécurité sanitaire des aliments sont étudiés dans un seul ministère: le Ministère de l'agriculture et des forêts. Le ministère a la responsabilité générale de l'élaboration de la législation sur les aliments. Il est aussi responsable de la planification de la supervision du contrôle des denrées alimentaires.

L'Autorité finlandaise pour la sécurité alimentaire (Evira) a démarré le 1er mai 2006 et agit dans le secteur administratif du Ministère de l'agriculture et des forêts. Evira est le fruit du regroupement de l'Agence nationale pour l'alimentation, de l'Institut national de la recherche vétérinaire et alimentaire et du Centre d'inspection de la production végétale et remplit aussi quelques fonctions du Ministère de l'agriculture et des forêts.

Evira est l'autorité centrale compétente pour la sécurité sanitaire des aliments, la santé et le bien-être des animaux et la santé des végétaux et de la production végétale. Evira est chargée au niveau national de la direction, de la planification et de l'exécution du contrôle dans tout le secteur. Evira est également responsable de l'évaluation des risques scientifiques et de la recherche scientifique qui constituent la base d'un ciblage correct de ses activités de contrôle et d'une bonne gestion des risques. Les activités de laboratoire d'Evira soutiennent le principe « de la ferme à la table ». Evira fait aussi fonction de laboratoire de référence nationale des maladies animales, des résidus de denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux. La loi sur l'alimentation attribue aussi à Evira quelques tâches spécifiques, par exemple, la supervision directe des abattoirs de grandes dimensions et des installations de traitement de la viande et du poisson où des compétences techniques spéciales sont requises, l'évaluation des Directives pour de bonnes pratiques d'hygiène ainsi que la gestion de la communication des informations aux consommateurs et sur les risques. Evira est le point de contact national pour RASFF et le centre de coordination pour EFSA.

Evira est constituée de trois départements: Département du contrôle, Département de la recherche et Département administratif. L'assurance qualité, la vérification interne des comptes, les communications, le Centre pour les zoonoses et trois domaines clés (santé et bien-être des animaux, sécurité sanitaire des aliments, production végétale et santé des plantes) sont placés sous le contrôle direct du Directeur général. L'évaluation des risques et l'inspection de la viande se font sous le contrôle du Sous-Directeur général.

Le Ministère de l'agriculture et des forêts conclut avec Evira un accord annuel au niveau des services comprenant des objectifs et des articles livrables bien précis. Evira établit un programme national pluri-annuel de contrôle des denrées alimentaires, couvrant toute la filière alimentaire. Ce programme de contrôle doit être revu si nécessaire, au minimum une fois tous les trois ans. Evira est chargée de préparer un unique plan de contrôle pluriannuel intégré conformément à la Règle (CC) N° 882/2004. Evira participe à la préparation du plan national général pour la santé de l'environnement. Evira dresse aussi un plan annuel de contrôle des denrées alimentaires lié à ses propres activités de contrôle dans le cadre du programme national de contrôle des denrées alimentaires.

En vertu de la loi sur l'alimentation, Evira est habilitée à prendre des mesures directes coercitives à l'encontre des opérateurs lorsque la municipalité n'a pas pris de mesures suffisantes pour prévenir de graves dangers pour la santé.

L'administration régionale est composée de six Bureaux d'État provinciaux gérés conjointement par sept ministères, le Ministère de l'intérieur étant responsable au premier chef. Ces Bureaux sont chargés de la planification, de la direction et du suivi des inspections vétérinaires et du contrôle des aliments et doivent veiller à la conformité avec la loi sur l'alimentation et autres textes législatifs concernant la santé et le bien-être des animaux ainsi que les services vétérinaires dans leurs régions respectives. La loi sur l'alimentation assigne également des tâches liées à la vérification des autorités municipales de contrôle des aliments et l'évaluation des plans de contrôle des autorités municipales et la vérification de la conformité avec ces plans. Evira conclut un accord annuel au niveau des services avec chaque Bureau d'État provincial.

Au niveau local, les municipalités doivent faire en sorte que le contrôle des aliments est entrepris dans leurs domaines respectifs. La principale tâche des autorités municipales de contrôle des aliments est de s'occuper du côté pratique du contrôle des aliments. Cela signifie procéder à des inspections, donner des avis aux entreprises et approuver des plans concernant le contrôle interne. Les autorités municipales de contrôle se

chargent du contrôle du commerce intracommunautaire des denrées alimentaires d'origine animale. Le contrôle des aliments au niveau municipal fait partie des activités pour l'hygiène de l'environnement. Les autorités municipales de contrôle des aliments exercent le pouvoir sur leurs territoires respectifs. Les municipalités bénéficient d'une grande autonomie administrative.

Chaque municipalité doit établir un plan municipal de contrôle des aliments comme partie intégrante de son plan de contrôle pour l'hygiène de l'environnement, en tenant compte du programme national de contrôle des denrées alimentaires. Il est demandé aux municipalités d'avoir un système de gestion de la qualité. Les municipalités reçoivent un financement de l'État pour le contrôle des denrées alimentaires comme contribution à leurs activités. En outre, la Loi sur l'alimentation oblige les municipalités à faire payer aux entrepreneurs des droits pour certains types de services d'inspection.

La Finlande est découpée en 415 municipalités. Le Ministre de l'intérieur surveille leurs opérations et fait en sorte que l'autonomie municipale soit prise en compte lors de la préparation de la législation pertinente. Il est demandé à chaque municipalité d'effectuer le contrôle des aliments conjointement avec d'autres municipalités ou fédérations de municipalités couvrant une zone assez vaste pour que le contrôle soit bien organisé. Il y a actuellement environ 200 unités municipales de contrôle des aliments. Le Gouvernement finlandais a décidé en 2003 de lancer un processus de fusion des autorités municipales de contrôle des aliments pour arriver à 50-85 unités de contrôle. Ce processus n'est pas terminé.

Les douanes finlandaises, sous les auspices du Ministère des finances, sont l'autorité compétente pour le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments et la santé des plantes à l'importation. Les autorités douanières se composent d'un Conseil national des douanes, de cinq districts des douanes et du Laboratoire des douanes. Les autorités douanières vérifient au point d'importation (plus particulièrement dans l'entrepôt de l'importateur) les aliments d'origine non animale qui n'ont pas encore été mis sur le marché. En cas de non-conformité, les mesures nécessaires peuvent s'appliquer à toute l'expédition avant qu'elle ne parvienne au consommateur par les bureaux des douanes. Selon la loi finlandaise sur l'alimentation, les autorités douanières sont également compétentes pour contrôler les denrées alimentaires d'origine non animale sur les marchés intérieurs. Le contrôle est effectué selon le plan national de contrôle en coopération avec Evira et l'échantillonnage est fait sur le lieu de destination.

Le laboratoire des douanes effectue des analyses physiques, chimiques et microbiologiques ainsi que des analyses des OGM pour le contrôle de la chaîne alimentaire. Les produits intérieurs sont aussi analysés sur la base des contrats de recherche entre le Bureau national des douanes et Evira.

Evira est chargée des contrôles des importations d'animaux et d'aliments d'origine animale aux points d'inspection à la frontière. Un inspecteur vétérinaire travaillant à plein temps à la frontière assure l'inspection au port d'Helsinki et un autre à l'aéroport d'Helsinki. Pour le reste du pays, des vétérinaires municipaux sont autorisés par Evira à procéder à l'inspection aux frontières.

Une nouvelle stratégie de laboratoire est en cours d'élaboration. Les principaux services de laboratoire sont fournis actuellement par Evira, le laboratoire des douanes et des laboratoires locaux. Il y a 47 laboratoires officiels approuvés en Finlande, tous sont accrédités ISO 17025 par le Service d'accréditation finlandais FINAS.

## **FRANCE**

Pas de changement.

La France a entrepris une révision générale de ses politiques publiques et une réorganisation de son administration. Les conséquences pour le système national de contrôle des denrées alimentaires ne pourront vraisemblablement être présentées qu'au prochain CCEURO.

## **GÉORGIE**

Service national pour la sécurité sanitaire des aliments, l'inspection vétérinaire et la protection des plantes; Département de la vigne et du vin.

## **HONGRIE**

Le Service agricole central (CAS) avait été créé par le décret gouvernemental 274/2006. (XII. 23) le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le Gouvernement a regroupé dans la nouvelle organisation toutes les institutions s'occupant du contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Il facilite les initiatives conjointes et coordonnées et le transfert et l'utilisation de l'information. En vertu du décret gouvernemental

138/2007 (VI. 18), toutes les activités de contrôle des denrées alimentaires ont été confiées au CAS à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

## **IRLANDE**

Pas de changement.

## **LETTONIE**

Le Service alimentaire et vétérinaire (dénommé ci-après FVS) est une institution administrative gouvernementale supervisée par le Ministère de l'agriculture, qui remplit les fonctions de surveillance et de contrôle de l'État stipulées dans les actes normatifs. Les fondements juridiques du statut du FVS sont énoncés dans les « Règlements du Service alimentaire et vétérinaire » Paragraphe 3 de la disposition n° 142 par le Cabinet des ministres du 22 février 2005.

La direction du FVS est assurée par un directeur général, qui est aussi le fonctionnaire principal pour le contrôle des denrées alimentaires et l'inspection vétérinaire.

Les activités entreprises par le Service visent à organiser et à mettre en oeuvre la surveillance de l'État sur la circulation des produits alimentaires et l'inspection vétérinaire.

Afin d'atteindre les objectifs fixés et de remplir les tâches qui lui ont été confiées, le Service alimentaire et vétérinaire a mis en place un système complexe, coordonné conjointement, qui comprend notamment une surveillance efficace et minutieuse de la circulation des produits alimentaires et de l'inspection vétérinaire.

Le FVS (voir Annexe) est structuré comme suit:

L'organe central et ses unités structurelles (administration, départements, unités, secteurs);

Les unités structurelles territoriales du FVS (TSU) (Les divisions régionales et la division du Service alimentaire et vétérinaire de la ville de Riga) – 27;

Unités structurelles spéciales:

- Contrôle sanitaire aux frontières avec ses postes de contrôle;
- Centres nationaux de diagnostic (NDC) avec des unités structurelles territoriales;
- Centre d'alimentation.

### ***Le Service dispose de structures de surveillance et de contrôle de l'État à deux niveaux:***

#### ***Niveau 1:***

L'organe central du FVS (ses unités structurelles),

Les organes centraux du contrôle sanitaire aux frontières, le centre d'alimentation et les NDC,

Les structures à ce niveau organisent et coordonnent la surveillance et le contrôle susmentionnés, élaborent des méthodes et des systèmes pour obtenir des données sur la surveillance et le contrôle, les méthodes et les systèmes de leur accumulation et des analyses, résument et analysent les résultats de la surveillance, effectuent les corrections nécessaires dans le mécanisme de surveillance de l'État et assurent son optimisation;

#### ***Niveau 2:***

Les inspecteurs des unités structurelles territoriales du service (TSU) assurent la surveillance et le contrôle direct des objets à surveiller, par le biais de contrôle prévus et extraordinaires conformément au programme de surveillance et à la méthodologie élaborée par l'organe central du FVS,

Les postes de contrôle sanitaire aux frontières,

Les laboratoires des NDC et les laboratoires territoriaux des NDC.

Le Ministère de l'agriculture est responsable des politiques dans les domaines phytosanitaire et vétérinaire, de tout le secteur alimentaire et de la rédaction de textes législatifs dans les domaines mentionnés plus haut ainsi que dans d'autres domaines.

**En Lettonie, le secteur alimentaire est régi par la Loi nationale sur l'alimentation.**

## **POLOGNE**

Les compétences en ce qui concerne le contrôle des denrées alimentaires en Pologne sont partagées entre deux organes de l'administration de l'État: *le Ministère de l'agriculture et du développement rural* (responsable de la coordination des politiques dans le domaine de la santé animale, de la qualité des aliments d'origine animale, des importations d'animaux et d'aliments d'origine animale, des aliments pour animaux, des résidus de médicaments vétérinaires, de la santé et de la protection des plantes, du bien-être des animaux et de la présentation de la législation pertinente au Parlement) et *le Ministère de la santé* (responsable de la coordination des aspects de la sécurité sanitaire des aliments, de la transposition de la législation de la Communauté dans les domaines de l'hygiène alimentaire générale, des résidus de pesticides, des contaminants, des contrôles des importations d'aliments d'origine non animale et de la présentation de la législation pertinente au Parlement).

La coopération et l'échange d'informations entre les ministères font l'objet d'accords de coopération.

Les ministères gèrent et supervisent, dans les limites de leurs compétences les autorités désignées assurant le contrôle officiel stipulé dans la *Loi du 25 août 2006 sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition* (Journal officiel 2006, N° 171, Article 1225): l'Inspection sanitaire, l'Inspection vétérinaire et d'autres autorités dans leur domaine de compétence (l'Inspection de la qualité des produits agricoles et alimentaires, l'Inspection des semences et de la santé des plantes, l'Inspection du commerce). La loi décrit les exigences et les procédures essentielles pour l'assurance de la sécurité sanitaire des aliments conformément au *Règlement (CE) N° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires* et définit les règles de coopération entre les organes compétents.

Tenant compte de l'approche intégrée du contrôle officiel des denrées alimentaires et soucieuses d'assurer la cohérence de l'application des procédures de contrôle, les autorités officielles de contrôle coopèrent les unes avec les autres conformément aux accords bilatéraux et multilatéraux signés sur la coopération et la coordination des activités de contrôle.

**Inspection sanitaire.** Les tâches, le domaine d'activité et l'organisation de l'Inspection sanitaire sont énoncés dans la *Loi sur l'inspection sanitaire publique du 14 mars 1985* (Journal officiel 2006, N° 122, Article 851, avec des amendements).

L'Inspection sanitaire assume des tâches relatives à la santé publique en supervisant la lutte contre les maladies, la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition, l'hygiène de l'environnement, la promotion de la santé et d'autres questions liées à la santé publique. En particulier, elle est chargée de remplir les tâches ci-après: contrôle officiel de l'hygiène des denrées alimentaires, résidus de pesticides dans les aliments, contaminants, importation de denrées alimentaires d'origine non animale, matériels et articles entrant en contact avec les aliments, additifs alimentaires, OGM dans les aliments, suppléments alimentaires et aliments non traditionnels. De plus, l'Inspection sanitaire sert de centre de coordination national pour le Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments du bétail (RASFF) établi selon la Législation alimentaire générale de la CE pour l'échange d'informations avec la Commission européenne.

L'Inspection est gérée par l'Inspecteur sanitaire en chef nommé par le Premier ministre sur proposition du Ministre de la santé. Les activités mentionnées ci-dessus sont conduites au niveau régional par 16 antennes sanitaires et épidémiologiques Voivodship, 318 antennes sanitaires et épidémiologiques Poviats et 10 antennes sanitaires et épidémiologiques de frontière.

**L'Inspection vétérinaire** est dirigée par le vétérinaire en chef nommé par le Premier ministre sur proposition du Ministre de l'agriculture et du développement rural. L'Inspection vétérinaire opère en vertu de la *Loi du 29 janvier 2004 sur l'inspection vétérinaire* (Journal officiel 2004, N° 121, Article 842, avec des amendements).

L'Inspection vétérinaire est dans la pratique divisée en un Inspectorat vétérinaire général, 16 inspectorats vétérinaires voivodship, 304 inspectorats vétérinaires poviats et 10 inspectorats vétérinaires de frontière.

Les tâches de l'Inspection vétérinaire comprennent la prévention des maladies animales et la lutte contre ces maladies et la surveillance des aspects sanitaires des denrées alimentaires d'origine animale, et en particulier:

1. Examen des animaux abattus et de leur viande, de la viande de gibier et d'autres animaux destinés à la consommation humaine,

2. contrôle vétérinaire aux frontières,
3. supervision de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale, y compris les conditions vétérinaires de production, transformation, entreposage, transport et vente au détail,
4. supervision du commerce des animaux et des produits d'origine animale,
5. supervision de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des aliments pour animaux,
6. supervision de l'emploi de produits pharmaceutiques et de médicaments destinés aux animaux,
7. contrôle de la présence de résidus de contamination chimique et biologique, de médicaments et de radiation dans le tissu des animaux, les denrées alimentaires d'origine animale et les aliments pour animaux,
8. supervision de la santé des animaux destinés à la reproduction et des aspects relatifs à la santé et à la qualité du matériel biologique,
9. supervision de la conformité avec les règlements sur le bien-être des animaux,
10. contrôle de la conformité avec les règles pour l'identification et l'enregistrement des animaux, la recherche de laboratoire pour le diagnostic conduits par les instituts d'hygiène vétérinaire.

Le contact national pour le Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) est situé dans l'Inspectorat vétérinaire principal.

**L'Inspection de la qualité des produits agricoles et alimentaires** opère depuis le 1er janvier 2003 en vertu de la *Loi du 21 décembre 2000 sur la qualité commerciale des produits agricoles et alimentaires* (Journal officiel 2005, No. 187, Article 1577). Elle a été créée sur la base de deux organes d'inspection: l'*Inspection de la qualité des produits agricoles et alimentaires /CIS/* et l'*Inspection pour l'achat et la transformation des produits agricoles /ISiPAR/*.

L'Inspection est responsable devant le ministre compétent pour les marchés agricoles.

L'Inspection est dirigée par l'inspecteur en chef (nommé par le Premier ministre sur proposition du Ministre de l'agriculture et du développement rural) et 16 inspecteurs Voivodship de la qualité des produits agricoles et alimentaires.

L'inspecteur en chef coordonne et supervise toutes les activités de l'Inspection avec le soutien de l'Inspectorat principal.

Les tâches de l'Inspection sont les suivantes:

1. supervision de la qualité commerciale des produits agricoles et alimentaires, en particulier:
  - contrôle de la qualité commerciale des produits agricoles et alimentaires durant la production et la commercialisation, y compris les produits agricoles et alimentaires exportés,
  - contrôle de la qualité commerciale des produits agricoles et alimentaires importés. La liste des produits agricoles et alimentaires importés et leurs quantités minimales soumises à un contrôle de qualité commerciale sont établies par le Règlement du Ministre de l'agriculture et du développement rural (Journal officiel 2002 N° 230, article 1933 avec de nouveaux amendements),
  - délivrance de certificats attestant la qualité commerciale des produits agricoles et alimentaires.
2. Inspection des produits agricoles et alimentaires étiquetés, avec des indications géographiques protégées enregistrées, des désignations d'origine protégées ou des certificats à caractère spécifique.
3. Inspection des conditions d'entreposage et de transport des produits agricoles et alimentaires.
4. Coopération avec des agences de paiement (Agence pour les marchés agricoles, Agence de la modernisation et de la restructuration de l'agriculture) dans le cadre de la Politique agricole commune.
5. Collecte et traitement de l'information sur la situation des marchés agricoles.
6. Coopération avec d'autres organismes d'inspection (Inspection vétérinaire, Inspection sanitaire, Inspection commerciale, Service d'État d'inspection de la santé des plantes et des semences), bureaux des douanes et unités gouvernementales locales.
7. Coopération avec des organisations internationales ou participation dans ces organisations qui travaillent dans le domaine de la qualité commerciale et de la commercialisation internationale des produits agricoles et alimentaires (**Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius – faisant office de Service central de liaison avec le Codex pour la Pologne**, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui fait office de Secrétariat polonais pour la coopération avec le groupe de travail sur les normes pour la qualité des produits agricoles, l'Organisation de coopération et de développement économiques – coopération avec le Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes).

8. Formation concernant les dispositions et les exigences en matière de qualité commerciale, l'établissement de catégories pour la qualité et de méthodes d'analyse des produits agricoles et alimentaires.
9. Coopération avec des services d'inspection officiels étrangers sur la qualité commerciale des produits agricoles et alimentaires.

En outre, l'Inspection est chargée d'effectuer des contrôles dans les domaines suivants: marché des fruits et légumes et marché du houblon, organismes génétiquement modifiés (OGM), produits vinicoles, agriculture biologique, fertilisants et fertilisation, entrepôts et stocks excédentaires de produits agricoles.

Les laboratoires de l'Inspection effectuent des analyses afin de vérifier que les activités susmentionnées sont menées correctement. Les analyses des produits agricoles et alimentaires sont conduites dans 11 laboratoires officiels de l'Inspection – un laboratoire central et 10 laboratoires spécialisés au niveau national dans la structure de l'inspection principal.

Les méthodes d'analyse utilisées par nos laboratoires sont conformes aux méthodes de l'UE. La détermination des méthodes d'analyse et des méthodes d'échantillonnage dans des actes juridiques qui sont en vigueur garantit que les procédures de contrôle dans chaque organe de l'Inspection sont uniformes.

Tous les laboratoires de l'Inspection sont accrédités par le PCA (Centre polonais pour l'accréditation) selon PN-EN ISO/IEC 17025. L'accréditation s'appuie sur 144 méthodes analytiques, instrumentales et microbiologiques liées à certains groupes de produits tels que: lait et produits laitiers, jus et leurs concentrés, céréales et produits dérivés, huiles et graisses végétales, boissons et eaux minérales.

Pour respecter le niveau de qualité élevé à chaque stade de la réalisation des tâches, selon la norme PN-EN ISO 9001:2001, un système de gestion de la qualité a été mis en place dans l'Inspection.

L'Inspection est le premier organe de contrôle officiel en Pologne qui en 2005 a obtenu le certificat de conformité à la norme ISO 9001:2000. En mai 2008, l'Institut britannique de normalisation, les systèmes de gestion – organe de certification – a confirmé que le système de gestion de la qualité mis en oeuvre dans l'Inspection répond aux exigences établies par la Norme ISO 9001:2001 en délivrant le certificat de système de gestion de la qualité valable jusqu'en juillet 2011.

**L'Inspection des semences et de la santé des plantes** opère en vertu de la *Loi sur la santé des plantes du 18 décembre 2003* (Journal officiel 2004 N° 11, Article 94) et de la *Loi sur les semences du 26 juin 2003* (Journal officiel 2003 N° 137, Article 1299). L'Inspection des semences et de la santé des plantes est gérée par l'inspecteur principal nommé par le Premier ministre sur proposition du Ministre de l'agriculture et du développement rural. Au niveau régional, il y a 16 inspectorats Voivodship, 269 unités de terrain et 12 points d'inspection aux frontières.

Les principaux objectifs de l'Inspection des semences et de la santé des plantes sont le contrôle de la santé des plantes et la commercialisation et l'emploi des pesticides, le contrôle des conditions d'entreposage des plantes et des produits dérivés, la vérification de l'existence et de la diffusion des ravageurs et en particulier,

1. évaluation de la manière dont les plantes sont menacées par les ravageurs
2. notification aux autorités chargées de la protection des plantes dans des pays exportateurs de la détention ou de la destruction de plantes, produits ou objets dérivés de plantes malades,
3. examen d'échantillons de plantes, produits dérivés de plantes, objets, morceaux de sols ou de terre pour établir la présence ou l'absence d'organismes nuisibles.

**L'Inspection commerciale** est responsable devant le Président du Bureau de la concurrence et de la protection des consommateurs. Elle opère en vertu de la *Loi sur l'inspection commerciale du 15 décembre 2000* (Journal officiel 2001, N° 4, Article 25 tel qu'amendé).

La structure de l'Inspection commerciale consiste en l'Inspectorat principal de l'Inspection commerciale, 16 inspectorats Voivodship de l'Inspection commerciale et 34 de leurs unités.

Concernant les produits alimentaires, l'Inspection commerciale effectue:

1. le contrôle des produits au stade de la vente au détail en tenant compte de l'étiquetage et des déclarations trompeuses,
2. le contrôle de la conformité juridique et de la fiabilité des opérateurs engagés dans des activités professionnelles (production, commerce ou services),
3. médiation en cas de litiges entre consommateurs et opérateurs pour protéger les intérêts et les droits des consommateurs,



4. conseils aux consommateurs.

### **SERBIE**

En République de Serbie, la responsabilité de la sécurité sanitaire des aliments incombe à la fois au Ministère de l'agriculture, des forêts et de la gestion de l'eau (MAFWM) et au Ministère de la santé (MH).

Au sein du MAFWM: la Direction vétérinaire (VD), la Direction de la protection des plantes (PPD) et le Secteur pour la supervision de l'inspection (SIS), ont la responsabilité générale de: santé animale, bien-être des animaux, aliments pour animaux, sécurité sanitaire des aliments, semences, santé des plantes, produits de protection des plantes et résidus.

Ces organes administratifs sont chargés de l'élaboration de politiques et de la rédaction de textes législatifs ainsi que de la coordination avec l'UE et d'autres organisations internationales dans leur domaine de compétence.

La loi-cadre dans le domaine vétérinaire en République de Serbie est la Loi sur les questions vétérinaires (Gazette officielle de la République de Serbie N° 91/2005) qui régit la protection des animaux contre les maladies, la protection contre les maladies animales infectieuses transmissibles à l'homme; des inspections vétérinaires et sanitaires et le contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la protection vétérinaire et l'amélioration de l'environnement et de la nature; les compensations et les dépenses pour la protection de la santé animale; l'organisation et la mise en place d'activités dans le domaine de la médecine vétérinaire et d'autres questions du domaine vétérinaire.

La loi-cadre dans le domaine phytosanitaire en République de Serbie est la Loi sur la protection des plantes (Gazette officielle de FRY N° 24/1998, 26/1998), qui régit la protection des plantes contre les organismes nuisibles, l'homologation et le contrôle des produits de protection des plantes, les fertilisants et l'inspection phytosanitaire et d'autres questions du domaine phytosanitaire.

La loi-cadre dans le domaine de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des articles à usage général est la Loi sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des articles à usage général (OG SFRY N° 53/91) – qui énonce les critères généraux pour la sécurité sanitaire de toutes les denrées alimentaires, et la Loi sur la surveillance sanitaire des denrées alimentaires et des articles à usage général (OG FRY N° 48/77, 29/88 et OG RS N° 44/91, 53/93, 67/93, 48/94)

#### **Système de contrôle des aliments (marché intérieur):**

Le Secteur pour la surveillance sanitaire (SSS) est responsable de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale et non animale dans la transformation, la distribution (entreposage, vente en gros, vente au détail), restaurants, services de restauration et marchés des produits écologiques. La Direction vétérinaire est chargée de l'inspection des aliments d'origine animale dans la production, transformation et distribution (entreposage, vente en gros, vente au détail) et les marchés des produits écologiques.

Les autorités compétentes pour les aliments d'origine animale sont le MAFWM – Direction vétérinaire et le Ministère de la santé – Secteur de la surveillance sanitaire, conformément à leurs fondements juridiques (chevauchement partiel);

Le SIS au sein du MAFWM est responsable du contrôle de la qualité des produits agricoles d'origine alimentaire dans les établissements de transformation, les entrepôts et sur les marchés

Le PPD au sein du MAFWM est responsable du contrôle des denrées alimentaires d'origine végétale (produits agricoles primaires), des aliments transformés simples et du contrôle des produits de protection des plantes et des résidus dans les denrées alimentaires d'origine végétale (chevauchement partiel avec le Ministère de la santé).

#### **Système de contrôle des aliments d'origine animale importés:**

Les autorités compétentes pour les importations d'aliments d'origine animale sont le MAFWM – Direction vétérinaire et le Ministère de la santé – Secteur de la surveillance sanitaire, conformément à leurs fondements juridiques (chevauchement);

Les services des douanes ne peuvent laisser passer des expéditions d'aliments d'origine animale sans les deux décisions positives données par les deux autorités.

**Système de contrôle des importations d'aliments d'origine végétale:**

L'autorité compétente pour le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments d'origine végétale au stade de l'importation est l'Inspection sanitaire aux frontières au sein du SSS au Ministère de la santé et l'Inspection phytosanitaire aux frontières qui relève du MAFWM.

**Système de contrôle des produits pour la protection des plantes:**

Les autorités compétentes pour le contrôle des pesticides sont le PPD au sein du MAFWM; le Département de la gestion des produits chimiques – du Ministère de la protection de l'environnement et de la planification spatiale (MESP).

**RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

La responsabilité des contrôles officiels des denrées alimentaires en République slovaque est partagée entre deux ministères, le Ministère de l'agriculture (MA) et le Ministère de la santé (MH). MA est responsable de la santé des végétaux, de la santé animale, du bien-être des animaux, des aliments pour animaux et de la sécurité sanitaire des aliments. La responsabilité de MH porte sur la sécurité sanitaire des aliments dans les services de restauration, des denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière, des aliments pour nourrissons et de l'eau minérale naturelle.

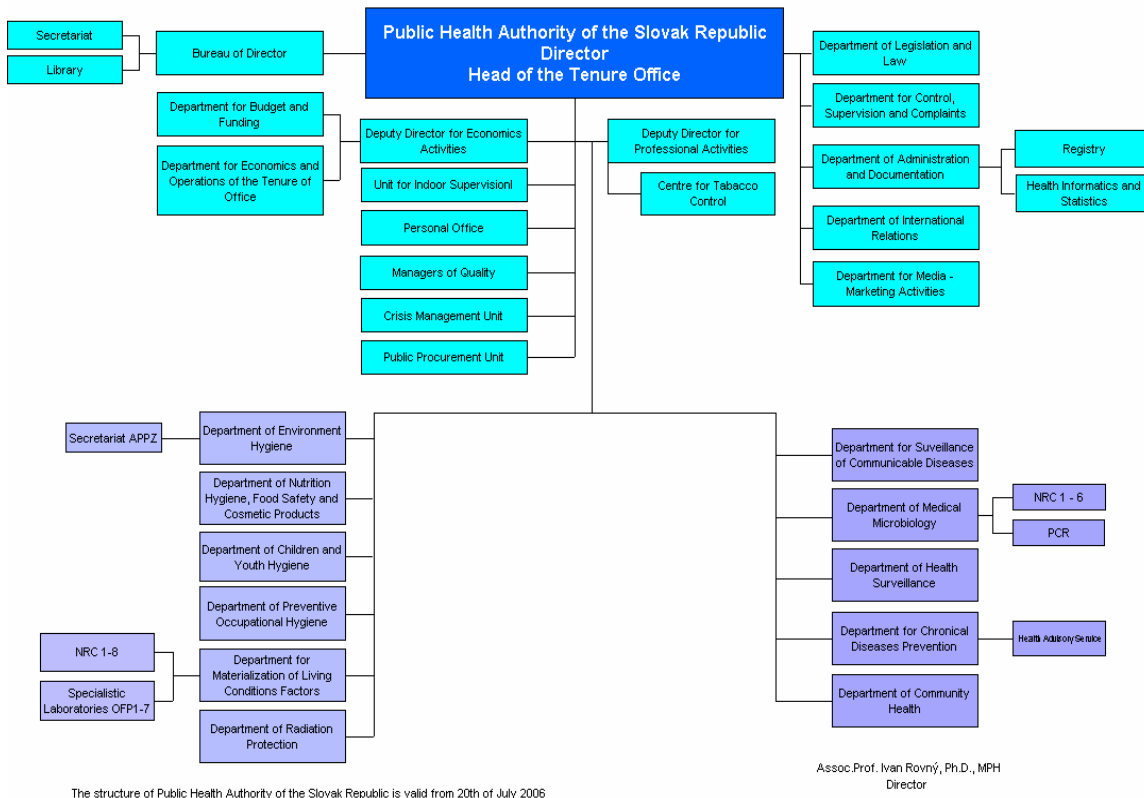
Deux organes de contrôle des administrations pour les produits vétérinaires et alimentaires – SVFA et l'Institut central de contrôle et d'essais en agriculture - CCTIA, fonctionnent sous la houlette du Ministère de l'agriculture. Au niveau régional, le contrôle officiel est organisé par le biais de huit administrations régionales vétérinaires et alimentaires (RVFA) et 40 administrations de district vétérinaires et alimentaires (DVFA). Il y a des laboratoires officiels dans les quatre instituts d'État vétérinaires et alimentaires qui sont chargés des essais de laboratoire pour le contrôle officiel des denrées alimentaires. Ces laboratoires sont accrédités conformément à la norme ISO 17025 par le Service d'accréditation national slovaque et sont les laboratoires de référence nationaux.

L'Institut central de contrôle et d'essai en agriculture - CCTIA, qui travaillait sous la houlette du Ministère de l'agriculture, est chargé de la santé des plantes, de la protection des plantes, des sols et de l'agriculture écologique. Le CCTIA a également établi des centres loin de son siège, dans différentes régions - à Zvolen et Košice, ainsi que des stations d'essais pour remplir des fonctions liées à différentes disciplines, en particulier des activités de contrôle et d'essai. Les laboratoires du CCTIA sont également accrédités conformément à la norme ISO 17025 par le Service d'accréditation national slovaque et sont les laboratoires de référence nationaux.

L'Autorité pour la santé publique (PHA) est l'autorité compétente du Ministère de la santé pour la mise en oeuvre des contrôles officiels des denrées alimentaires. Au niveau régional, ces contrôles sont effectués par 36 autorités régionales pour la santé publique.

En République slovaque, des tâches spécifiques de contrôle officiel ont été déléguées à deux sociétés. Bell/Novaman Ltd. s'occupe de spécifications des produits agricoles (c'est-à-dire les indications géographiques et les appellations d'origine des produits et des denrées alimentaires) avant qu'ils entrent dans le circuit de distribution. Naturalis, Ltd. a été chargée de l'agriculture biologique, y compris de la certification des produits.

### The structure of Public Health Authority of the Slovak Republic



## ROYAUME-UNI

La situation est inchangée depuis la dernière réunion du CCEURO.

La Food Standards Agency (FSA) (Agence des normes alimentaires) a été créée en avril 2000. Elle est chargée de protéger les intérêts des consommateurs pour ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments et les normes alimentaires au Royaume-Uni et dirige les débats sur des questions comme la qualité, la composition (y compris les additifs et les contaminants) et l'étiquetage des denrées alimentaires, ainsi que les aspects concernant l'hygiène de la production de la viande et du lait. L'Agence est responsable devant le gouvernement du Royaume-Uni par le biais des ministres de la santé et des autorités responsables correspondantes au Parlement écossais, à l'Assemblée nationale du Pays de Galles et à l'Assemblée de l'Irlande du Nord.

La responsabilité de l'application de la législation alimentaire, y compris l'inspection et l'échantillonnage des aliments à tous les stades de la production, de la distribution, de l'entreposage et de la vente, incombe généralement au gouvernement local. En vertu de la Loi de 1999 sur les normes alimentaires, l'Agence a le pouvoir statutaire de renforcer l'influence sur les activités d'application afin d'assurer que les priorités et objectifs nationaux sont respectés. La loi prévoit également que l'Agence exerce un suivi et un contrôle des services chargés d'appliquer la législation alimentaire au niveau local. Ces pouvoirs entrent en vigueur en vertu de l'Accord-cadre sur l'application de la législation alimentaire par l'autorité locale. L'Accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001. Il énonce les normes de performance pour garantir l'efficacité et la cohérence de l'application de la législation alimentaire et décrit les plans de suivi et de contrôle de l'Agence. Les coordonnateurs des services de réglementation des autorités locales (LACORS) sont responsables de la coordination des aspects pratiques des activités d'application et l'Agence travaille en étroite coopération avec cette organisation.

Le service d'hygiène de la viande est chargé de la mise en application des règlements concernant l'hygiène, l'inspection et la protection dans les établissements dotés d'une licence pour la viande fraîche, la viande de volaille et le gibier. En Irlande du Nord, le Ministère de l'agriculture et du développement rural (DARD) gère un service centralisé d'inspection de la viande.

DEFRA (le Ministère pour l'environnement, les produits alimentaires et les affaires rurales), et les organisations correspondantes en Écosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, visent à aider les

industries agricoles et alimentaires à travailler de la manière la plus efficace possible. En Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles, les départements appliquent une stratégie pour la santé et le bien-être des animaux.

D'autres ministères interviennent dans divers aspects de la législation et des normes alimentaires. Par exemple, le ministère de la santé est consulté et contribue pour ce qui concerne les aliments diététiques et pour nourrissons.

## ***II) LÉGISLATION ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET À LA QUALITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES, NOTAMMENT CONCERNANT LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS<sup>1</sup> (INFORMATIONS ACTUALISÉES DEPUIS LA VINGT-CINQUIÈME SESSION)***

### **ARMÉNIE**

1. **La Loi sur la sécurité sanitaire des aliments** (HO-193-N, 27.11.2006) régit les relations concernant la sécurité sanitaire à différentes étapes : importation, exportation, fabrication, transformation, emballage, étiquetage, transport, entreposage et mise en vente sur le marché des aliments, matériels entrant en contact avec les denrées alimentaires, additifs alimentaires, ainsi que dans le commerce et les services de restauration collective.
2. **La Loi sur la médecine vétérinaire** (HO-202-N, 24.10.05) régit les relations dans le domaine vétérinaire entre l'organe public autorisé responsable des entités vétérinaires physiques et juridiques agissant sur le territoire de la République d'Arménie.
3. **La Loi sur la quarantaine et la protection des plantes** (HO-209-N, 27.11.06) régit les relations dans le domaine de la quarantaine et de la protection des plantes entre l'organe public autorisé de la République d'Arménie et les entités physiques et juridiques agissant sur le territoire de la République d'Arménie.
4. **La Loi sur le commerce et les services** (HO-134-N, 24.11.2004) régit la base de la gestion publique pour le commerce, les services de restauration et les services personnels sur le territoire de la République d'Arménie, les pouvoirs des organes de gestion publique et l'autogouvernement local dans ces domaines. La loi régit la mise en œuvre des activités dans le commerce et les services, et assure la protection des droits des consommateurs.
5. **La Loi sur la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population** (HO-43, 12.12.1992) définit les fondements juridique, économique et organisationnel pour assurer la sécurité sanitaire et épidémiologique de la population. Elle décrit les exigences générales concernant la production, le transport, l'entreposage et la vente de denrées alimentaires.
6. **La Loi sur la protection des droits des consommateurs** (HO-197, 26.06.2001) régit les relations entre consommateurs et producteurs (agents chargés de la mise en application, vendeurs) qui s'établissent durant la vente de produits (organisation de travaux, fourniture de services). Elle définit les droits des consommateurs pour l'achat de produits alimentaires de bonne qualité, pour l'obtention d'informations variées sur les produits (travaux, services) et les producteurs (agents chargés de la mise en application, vendeurs). La loi décrit la protection donnée par l'État aux droits des consommateurs ainsi que les mécanismes de mise en application de ces droits.
7. **La Loi sur la normalisation** (HO-81-N, 26.05.2004) énonce le fondement juridique du système de réglementation et des normes techniques en Arménie.
8. **La Loi sur l'évaluation de conformité** (HO-82-N, 26.05.2004) régit l'évaluation de la conformité et les domaines d'accréditation.
9. Le contrôle de l'État sur la sécurité sanitaire des aliments s'exerce de la manière définie dans la **Loi sur l'organisation et la mise en œuvre des contrôles en République d'Arménie** (HO-60, 17.05.2000).
10. Code douanier (HO-83, 06.07.2000).

---

<sup>1</sup> Le cas échéant: « enseignements tirés » de toute réforme du système de contrôle des denrées alimentaires (par exemple, utilisation du cadre d'analyse des risques, approches de la ferme à la table ou encore changements dans la politique, l'organisation et/ou la procédure).

## **AUTRICHE**

### **Codex Alimentarius Austriacus**

Sécurité sanitaire et qualité des aliments sont des thèmes traités depuis longtemps en Autriche. En 1891, sous l'empire austro-hongrois, une commission scientifique a été créée qui a élaboré une série de normes et de descriptions de produits pour une vaste gamme d'aliments sous le nom de Codex Alimentarius Austriacus. Bien que dénué d'effet juridique, ce code alimentaire autrichien a été utilisé avec succès comme référence par les tribunaux pour définir des normes d'identité pour certains produits alimentaires. Le Codex Alimentarius FAO/OMS tel que nous le connaissons aujourd'hui tire son nom du code autrichien.

La Commission autrichienne du Codex actuelle est un organe consultatif relevant du Ministère de la santé, de la famille et de la jeunesse ayant son fondement juridique dans la Loi autrichienne de 2006 sur la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs. Elle publie le Code alimentaire autrichien. Les normes recommandées par le Codex peuvent être plus exigeantes que les normes juridiques.

Les travaux de la Commission autrichienne du Codex sont menés avec l'aide de plusieurs sous-comités. Les sous-comités couvrent les produits alimentaires, l'agriculture biologique, l'inspection des produits alimentaires, les contaminants et les résidus dans les aliments, les additifs alimentaires, les aromatisants et les enzymes, l'étiquetage des produits alimentaires, les produits cosmétiques, les matériaux entrant en contact avec les denrées alimentaires. Les règles de procédure régissent la collaboration entre la Commission et les sous-comités. La Commission se réunit en sessions en général deux ou trois fois par an.

La Commission autrichienne du Codex se distingue par ses efforts tendant à l'établissement d'un consensus de manière transparente avec les représentants de la société (Ministère de la santé, de la famille et de la jeunesse; Ministère fédéral de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des eaux; Ministère fédéral de l'économie et du travail; Chambre du travail autrichienne; Chambre économique fédérale autrichienne; Fédération des syndicats autrichiens; Chambre d'agriculture autrichienne; Association pour l'information des consommateurs; Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments; scientifiques et experts nommés par les partenaires sociaux). Le processus décisionnel transparent du Codex garantit un large soutien des recommandations.

### **Organe consultatif national auprès du Codex Alimentarius FAO/OMS (« WECO »)**

Outre la Commission autrichienne du Codex, la Loi autrichienne de 2006 sur la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs a créé un organe consultatif national auprès du Codex Alimentarius FAO/OMS pour l'information du Ministre de la santé, de la famille et de la jeunesse. Il a pour principale tâche de coordonner les positions nationales concernant les normes alimentaires internationales FAO/OMS. Cela est possible grâce aux compétences des sous-comités du Codex autrichien. Le WECO présente donc une structure similaire à celle de la Commission autrichienne du Codex, notamment concernant les membres qui représentent la société civile. Néanmoins, il a son propre mandat et son comité directeur. La prise en compte des intérêts des consommateurs est assurée par des représentants du Ministère des affaires sociales et de la protection des consommateurs, de la « Österreichische Arbeiterkammer » (Chambre du travail) et de la « Verein für Konsumenteninformation » (Association pour l'information des consommateurs) au sein du WECO et de son comité directeur.

## **DANEMARK**

Le système danois de sécurité sanitaire des aliments est fondé sur l'analyse des risques où la gestion des risques est une fonction séparée. L'exportation des produits alimentaires est régie de manière telle que les aliments soient conformes à la législation danoise et de la CE. Si les produits alimentaires exportés ne sont pas conformes à la législation, il doit être démontré aux autorités danoises que les produits alimentaires sont conformes à la législation du pays importateur. Les produits d'origine animale importés passent obligatoirement aux postes de contrôle aux frontières. Le contrôle de tous les autres produits incombe à l'importateur.

## **FINLANDE**

La législation alimentaire finlandaise actuelle est entrée en vigueur le 1er mars 2006. Elle couvre des questions visées auparavant par la loi sur les denrées alimentaires, la Loi sur la salubrité des aliments d'origine animale et partiellement par la Loi sur la protection de la santé. La législation alimentaire

s'applique aux aliments, aux conditions dans lesquelles les aliments sont manipulés et aux opérateurs du secteur alimentaire à tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution des aliments.

### **FRANCE**

Cette question concerne un domaine harmonisé par la Communauté européenne.

### **GÉORGIE**

Les lois et règles ci-après ont été adoptées:

- Règles pour la délivrance de certificat d'hygiène des aliments et de leurs emballages;
- Loi sur la santé publique;
- Les normes du Codex Alimentarius ont été enregistrées par l'Agence nationale des normes, de la réglementation technique et de la métrologie de Géorgie.

### **HONGRIE**

La loi de 2008 a défini les rôles et les responsabilités de tous les acteurs de la filière alimentaire.

### **IRLANDE**

La législation et la réglementation sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments – y compris les questions relatives aux importations et aux exportations<sup>2</sup> (informations actualisées depuis la vingt-cinquième session du CCEURO).

### **POLOGNE**

Le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments est visé par les dispositions contenues dans la *Loi du 25 août 2006 sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition* (Journal officiel 2006, No. 171, Article 1225) qui est harmonisée avec la législation de l'UE. La législation de l'UE a été prise en compte dans la loi polonaise et les principales lois nationales sur l'alimentation ont été réformées. Les règlements nationaux dans ce domaine sont appliqués lorsque qu'il n'y a pas de lois de la Communauté applicables.

### **SERBIE**

Les mêmes lois sont toujours en vigueur en République de Serbie.

*Note: Plusieurs lois, y compris une nouvelle loi sur la sécurité sanitaire des aliments et des règlements, ont été rédigées et feront l'objet d'un examen juridique et/ou de nouvelles étapes dans la procédure d'adoption.*

### **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

La République slovaque, en tant que membre de l'Union européenne, doit obligatoirement mettre en place l'acquis communautaire. Les règlements et les décisions contenus dans la législation de l'UE sont appliqués directement en République slovaque. Les directives européennes et les prescriptions nationales sont transposées dans les lois ci-après:

1. Loi N° 152/1995 Série sur les denrées alimentaires telles qu'amendées par la loi N°195/2007
2. Loi N° 39/2007 Série sur les soins vétérinaires
4. Loi N° 355/2007 Série sur la prévention, la protection et la promotion de la santé publique et sur un amendement à certaines lois
5. Loi N° 271/2005 sur les aliments pour animaux
5. Loi N° 597/ 2006 Série sur les variétés et les semences
6. Loi N° 182/2005 sur la vitiviniculture
7. Loi N°421/2004 sur l'agriculture biologique
8. Loi N°184/2006 sur la culture de plantes génétiquement modifiées dans la production agricole

---

<sup>2</sup> Le cas échéant, « enseignements tirés » de toute réforme du système de contrôle des denrées alimentaires (pae exemple, utilisation du cadre d'analyse des risques, approches de la ferme à la table ou encore changements dans la politique, l'organisation et/ou la procédure).

9. Loi N°193/2005 sur la santé des plantes, tel qu'amendée par la loi N°295/2007.

La législation mentionnée est disponible sur les sites Web des autorités compétentes et sur le site Web: <http://www.zbierka.sk>

### **ROYAUME-UNI**

La législation alimentaire au Royaume-Uni est généralement harmonisée avec la législation de l'UE.

La loi de 1990 sur la sécurité sanitaire des aliments est entrée en vigueur le 1er janvier 1991. Elle met à jour la législation précédente et établit un vaste cadre juridique utile aux ministres pour rédiger des règlements conformément au pouvoir que leur confère la loi. Cela comprend le pouvoir d'appliquer au Royaume-Uni la législation alimentaire de l'UE.

La loi de 1999 sur les normes alimentaires porte création de l'Agence des normes alimentaires et fixe son principal objectif, à savoir protéger la santé publique en ce qui concerne l'alimentation et les fonctions qu'elle doit assumer dans la poursuite de cet objectif. La loi a donné à l'Agence les pouvoirs nécessaires pour agir dans l'intérêt des consommateurs à tous les stades de la production alimentaire et de la chaîne d'approvisionnement.

### ***III) ÉTABLISSEMENT D'ACCORDS D'ÉQUIVALENCE OU D'AUTRES ACCORDS DE FACILITATION DU COMMERCE AVEC D'AUTRES GOUVERNEMENTS***

#### **ARMÉNIE**

L'Arménie est membre de l'OMC depuis le 5 février 2003.

L'Arménie a conclu des accords de libre-échange avec la Géorgie, le Kirghizistan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Bélarus, et elle bénéficie du statut de nation la plus favorisée avec: Argentine, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, États-Unis d'Amérique, Iran, Inde, Hongrie, Liban, Pologne, Roumanie, Syrie, Suisse, UE et Viet Nam.

Aux termes des accords de libre-échange, sont exemptées des tarifs les marchandises échangées entre l'Arménie et les pays suivants: Bélarus, Géorgie, Kirghizistan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Des droits d'accise sont appliqués à divers taux sur l'importation ou la production de certains produits, y compris l'alcool et le tabac.

#### **DANEMARK**

Le Danemark est membre de la Communauté européenne (CE). La CE a le pouvoir d'établir une législation sur l'importation des denrées alimentaires, qui s'applique à tous les pays membres de la CE.

La CE négocie des accords d'équivalence avec le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis afin de faciliter les relations commerciales. Elle négocie actuellement d'autres accords visant à faciliter les échanges commerciaux avec d'autres pays, par exemple la Suisse, la Chine, la Russie, des pays d'Amérique du Sud, le Mexique, la Thaïlande et le Viet Nam.

Le Danemark et les autres pays membres de la CE ont le pouvoir de négocier des exigences pour l'exportation de denrées alimentaires vers des pays extérieurs à la CE. Le Danemark, en tant que grand pays exportateur, a négocié ce genre d'accords avec de nombreux pays, par exemple États-Unis, Japon, Chine, Canada, Suisse, Taiwan, Russie, Singapour, Malaisie, pays du Moyen-Orient.

#### **FRANCE**

Cette question concerne un domaine harmonisé par la Communauté européenne.

#### **HONGRIE**

Aucun changement.

#### **IRLANDE**

Aucun changement.

#### **POLOGNE**

Cette tâche est assurée principalement par la coopération avec la Communauté européenne. Au niveau du gouvernement central, les fonctionnaires polonais ont des contacts réguliers avec leurs collègues des autres

États Membres de l'UE. Ils se réunissent dans divers groupes de travail du Conseil de l'UE et des comités de la Commission européenne à Bruxelles où diverses questions concernant la législation alimentaire et le commerce des denrées alimentaires sont étudiées et approfondies.

Cet objectif est également atteint moyennant une coopération avec d'autres organisations internationales s'occupant d'alimentation telles que:

- La Commission du Codex Alimentarius qui a élaboré et développé une série de normes, codes d'usages, directives et recommandations universellement reconnus liés aux produits alimentaires, à la production alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques commerciales loyales dans le commerce alimentaire,
- Le groupe de travail de la CEE-ONU (Commission économique des Nations Unies pour l'Europe) pour les normes agricoles élabore des normes de qualité des produits agricoles pour faciliter le commerce international. Ces normes encouragent la production de haute qualité, améliorent la rentabilité et protègent les intérêts des consommateurs. Les normes CEE-ONU visent de très nombreux produits agricoles: fruits et légumes frais, produits secs et séchés, pommes de terre de semence, viande, fleurs coupées, oeufs et produits à base d'oeufs et elles sont utilisées à l'échelle internationale par les gouvernements, les producteurs, les négociants, les importateurs, les exportateurs et les organisations internationales.
- L'Organisation de coopération et de développement économiques: la coopération par le biais du programme de l'OCDE sur l'application de normes internationales pour les fruits et les légumes facilite l'adaptation des normes sur la qualité aux conditions actuelles de production, commerce et vente, encourage les procédures de contrôle de la qualité et fait connaître les directives pour l'assurance qualité.

### **SERBIE**

Accord de libre-échange centre européen (ALECE) 2006,

Accord de libre-échange avec la Fédération de Russie 1996

### **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

La mise en place d'accords d'équivalence ou d'autres accords de facilitation commerciale avec d'autres gouvernements dans l'Union européenne a lieu moyennant des accords avec la Commission européenne. La République slovaque qui est membre de l'Union européenne n'a pas conclu d'autres accords.

### **ROYAUME-UNI**

Les fonctionnaires de la FSA ont des contacts réguliers avec leurs homologues dans d'autres États Membres de l'UE dans les diverses structures de l'Union européenne, ainsi que bilatéralement.

La FSA a également de très nombreux contacts bilatéraux avec des pays extérieurs à l'UE, partageant des informations et des expériences et recevant des visites d'études.

### ***IV) BESOINS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE FORMATION POUR CONSOLIDER LE SYSTÈME NATIONAL DE CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES***

### **ARMÉNIE**

Les possibilités pour les techniciens et les scientifiques de bénéficier d'un recyclage (cours, associations professionnelles) sont limitées ou nulles. Plusieurs formations ont été offertes dans le cadre de différents projets d'assistance organisés par les organismes donateurs (FAO, Tacis-UE) mais des cours de formation professionnelle ou de recyclage réguliers manquent totalement. Le personnel des institutions publiques n'est pas formé à la législation UE ou Codex pertinente. En général, seuls les chefs de département participent à des séminaires et à des ateliers ou se rendent dans les services compétents d'autres pays. Le budget ne prévoit pas de programmes d'échanges ou de formation pour le personnel.

En outre, la langue est un grave obstacle à la communication. La plupart des spécialistes parlent le russe et cela limite le processus d'identification de ceux qui pourraient participer à des réunions internationales, voire à des groupes de travail électroniques. Des milliers de pages de littérature professionnelle devraient être traduites en arménien pour être mises à la disposition des spécialistes du pays.



**DANEMARK**

L'Administration danoise vétérinaire et alimentaire (DVFA) a mis au point une stratégie de qualité pour le contrôle des aliments. Cela est dû en grande partie aux compétences des inspecteurs. La DVFA a également une stratégie de compétence pour tous ses employés. Comme exemples d'initiatives à l'appui du développement des compétences, il y a lieu de mentionner la participation à des cours, à des groupes d'expérience, des réunions sur des thèmes spécifiques, deux inspecteurs inspectant ensemble, la supervision de la qualité de chaque inspecteur et des entretiens annuels sur le développement personnel. Lors de ces entretiens, un plan de compétence individuel est établi ou revu.

**FINLANDE**

La loi sur l'alimentation donne à Evira le contrôle des aliments où des compétences spéciales sont nécessaires. Afin d'assurer une utilisation optimale des ressources pour le contrôle des aliments, une formation s'impose pour les tâches de contrôle des aliments au niveau local. Un processus est également en cours pour réunir les autorités de contrôle des aliments au niveau municipal en des unités suffisamment grandes pour que le contrôle soit organisé de façon appropriée.

**FRANCE**

Cette question concerne un domaine harmonisé par la Communauté européenne.

**GÉORGIE**

Besoins de formation:

- Méthodologie et procédures d'évaluation des risques, gestion des risques et communication sur les risques, analyse des dangers microbiologiques et chimiques;
- Principes généraux pour la surveillance et le contrôle de toutes les chaînes de production alimentaire;
- Législation internationale et mécanismes de contrôle des eaux minérales et des eaux de table;
- Législation internationale et mécanismes de contrôle des vins et autres boissons alcoolisées;
- Évaluation des risques, accords internationaux et systèmes de contrôle des organismes génétiquement modifiés;
- Rappel et traçabilité des produits;
- Directives et règlements portant sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, notamment les exigences en matière d'exportation et d'importation de produits alimentaires (fruits, légumes, miel, eaux minérales, vin et agrumes).

**HONGRIE**

Un vaste programme de formation comprenant 24 ateliers de trois à 10 jours avait été organisé durant le premier semestre 2008.

**IRLANDE**

Aucun changement.

**LETTONIE**

Du fait que l'une des priorités du FVS consiste à assurer un niveau élevé de compétence à ses employés, il a toujours soutenu et encouragé des mesures visant à améliorer leurs compétences et leurs connaissances. La politique du FVS stipule une amélioration continue des qualifications du personnel.

Les divers volets de la formation sont les suivants:

**Formation primaire.**

Le chef d'une unité structurelle territoriale assigne une formation de deux mois aux nouveaux inspecteurs qui ont passé la procédure de sélection et ont commencé à travailler pour le FVS; les nouveaux employés reçoivent le formateur et la formation comprend un stade théorique et un stade pratique. À la fin de cette période, le nouvel inspecteur passe le premier examen de qualification.

La préparation et le perfectionnement du premier examen de qualification relèvent du département de la surveillance des produits alimentaires et du département de la surveillance vétérinaire, mais l'organisation de l'examen est du ressort de la division de la formation.

#### Formation professionnelle obligatoire.

Chaque année, le FVS organise pour les fonctionnaires une formation professionnelle obligatoire. Le programme de formation relève du département de la surveillance des produits alimentaires, du département de la surveillance vétérinaire, du département de la technologie de l'information, du département de la gestion de la qualité, de l'administration du Bureau central, mais sa préparation et sa soumission au directeur général pour confirmation sont du ressort de la division de la formation.

#### Formation professionnelle supplémentaire

Une fois par an, le FVS organise une formation professionnelle supplémentaire pour les fonctionnaires principaux spécialistes des aliments et les vétérinaires d'État en chef. Le programme de formation relève du département de la surveillance des produits alimentaires, du département de la surveillance vétérinaire, du département de la technologie de l'information, du département de la gestion de la qualité, de l'administration du Bureau central, mais sa préparation et sa soumission au directeur général pour confirmation sont du ressort de la division de la formation. Les participants reçoivent le certificat de participation à la formation professionnelle supplémentaire. La division de la formation conserve le registre des certificats délivrés.

#### Formation professionnelle spécifique

En cas de besoin (par exemple, si des modifications sont apportées aux normes), une formation professionnelle spécifique est organisée par le département de la surveillance des produits alimentaires ou le département de la surveillance vétérinaire. L'élaboration du programme de formation incombe aux chefs des unités structurelles respectives, mais sa préparation et sa soumission au directeur général pour confirmation sont du ressort de la division de la formation. Au terme de cette formation professionnelle, les participants répondent à des questionnaires qui leur sont soumis par la division de la formation.

### **Outre les cours de formation en cours, le FVS a identifié d'autres besoins en matière de renforcement des capacités et de formation des inspecteurs des aliments:**

- Pour développer le système de contrôle des établissements participant à la commercialisation des aliments, une formation aux principes et méthodes de contrôle, selon le Règlement du Parlement européen et du Conseil N° 882/2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires, et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux et le Règlement du Parlement européen et du Conseil N° 854/2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;
- Pour améliorer le système d'inspection dans les abattoirs, formation des inspecteurs des aliments et des vétérinaires officiels à l'inspection ante et post-mortem des animaux et à la protection des animaux dans les abattoirs.

#### **SERBIE**

Éducation, équipement des inspecteurs sanitaires.

Mise en oeuvre des principes HACCP dans les petites entreprises alimentaires;

Préparation de procédures et d'activités pour les campagnes de sensibilisation;

#### **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Le système de contrôle national en République slovaque est conforme à l'acquis communautaire. Ce système est sous le contrôle de la Commission européenne – Office alimentaire et vétérinaire, à Dublin. Chaque inspection effectuée par l'Office permet d'identifier le besoin de renforcer le système de contrôle national. Une formation est fournie avec le concours de la Commission européenne. La République slovaque n'a pas d'exigence particulière concernant le renforcement des capacités ou les besoins de formation pour renforcer le système national de contrôle des produits alimentaires.

## **ROYAUME-UNI**

Aucun changement identifié, bien que la FSA du Royaume-Uni reçoive des visites d'études d'autres pays, y compris de nombreux pays en développement, par exemple SENASA de l'Argentine, et des fonctionnaires de Turquie et de Croatie.

### ***V) ACTIVITÉS VISANT À SENSIBILISER LES CONSOMMATEURS ET D'AUTRES GROUPES SPÉCIFIÉS AUX PROBLÈMES DE SÉCURITÉ SANITAIRE ET DE QUALITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES***

## **ARMÉNIE**

Il y a en Arménie quelques ONG qui s'occupent de la protection des droits des consommateurs, y compris des questions liées à la sécurité sanitaire des aliments. Il existe une page Web ([www.consumer.am](http://www.consumer.am)), où les consommateurs peuvent trouver des publications, la législation, des informations utiles sur la sécurité sanitaire des aliments et autres questions connexes. Les ONG publient des magazines mensuels "consommateurs", des brochures sur l'étiquetage des denrées alimentaires, les droits fondamentaux des consommateurs, etc., et elles participent à la rédaction de la législation pertinente. En outre, en 2003-2007 le programme « Les droits des consommateurs » a été diffusé à la télévision. Une ligne rouge fonctionne en permanence et un consultant juridique est à la disposition des consommateurs.

## **DANEMARK**

L'Administration danoise vétérinaire et alimentaire (DFVA) lance une campagne pour les consommateurs pour garantir que l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées est correct afin de ne pas induire en erreur les consommateurs. Des campagnes saisonnières sur la sécurité sanitaire des aliments, par exemple en été, sont menées pour rappeler aux consommateurs que les denrées périssables doivent être conservées au froid. Il y a également des campagnes sur la manière d'utiliser les oeufs pasteurisés lorsqu'on prépare des plats avec des oeufs crus. Des campagnes sur la campylobactérie sont organisées pour informer les consommateurs sur le risque de maladie et comment l'éviter. Des informations générales pour les consommateurs sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments figurent sur le site web de la DFVA.

## **FINLANDE**

Evira est chargé de la gestion des dispositions relatives à l'information, de la communication sur les risques et de l'information aux consommateurs au niveau national. L'amélioration de la production de l'information a été incluse dans l'accord annuel au niveau du service conclu entre le Ministère de l'agriculture et des forêts et Evira. Des publications et des systèmes d'information électronique ont été améliorés du point de vue des consommateurs et des producteurs. En 2009, Evira organisera un projet sur la capacité des consommateurs à tirer parti des informations reçues sur les produits alimentaires. Ce projet sera mené avec le concours d'organisations de consommateurs et autres. L'amélioration de l'information liée aux denrées alimentaires est aussi l'un des objectifs du Programme finlandais pour la politique en faveur des consommateurs pour les années 2008-2011.

## **FRANCE**

Le Conseil national de l'alimentation (CNA) et le Conseil national de la consommation (CNC) sont deux enceintes de débats et concertation où se retrouvent représentés tous les acteurs concernés.

En 2007 et 2008, le CNC a abordé plusieurs sujets d'actualité notamment sur l'étiquetage nutritionnel et les allégations nutritionnelles, les compléments alimentaires, les allergènes et l'étiquetage des OGM.

Le CNA a publié plusieurs avis au cours de cette période : Avis n°58 du 12 juillet 2007 sur « les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires »; Avis n°59 du 7 février 2008 sur « les nouveaux facteurs légitimes de régulation du commerce international des denrées alimentaires »; Avis n° 61 du 12 juin 2008 sur la mise en œuvre de la réforme des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles ».

## **GÉORGIE**

La Géorgie travaille à l'élaboration d'un système RASFF.

## **HONGRIE**

Le Bureau hongrois de la sécurité sanitaire des aliments, en coopération avec CAS, publie régulièrement des communiqués de presse et des notes d'information sur son site Web sur des questions se rapportant à la sécurité sanitaire des aliments. En outre, des ateliers et des séminaires sont organisés pour examiner divers problèmes liés à la sécurité sanitaire des aliments.

## **IRLANDE**

Des changements sont en cours par le biais de diverses initiatives.

## **LETTONIE**

FVS dispose de différents outils pour sensibiliser davantage les consommateurs aux problèmes de sécurité sanitaire des aliments et informer le public sur les informations et les vrais problèmes:

Page d'accueil du FVS – [www.pvd.gov.lv](http://www.pvd.gov.lv)

Des brochures sur les problèmes de sécurité sanitaire des aliments, par exemple, « Attention à ce que vous achetez » (sur l'étiquette des produits alimentaires), « Additifs alimentaires », « Conseils du FVS concernant la consommation de poisson » (problèmes dus aux dioxines et aux BPC), « Comment ne pas tomber malade à cause des aliments » (sur l'hygiène générale), etc.

Conférences de presse régulières sur des questions réelles et les résultats de la surveillance

Communication avec les médias, participation à des interviews, préparation de matériel d'information.

## **SERBIE**

**Encore en attente de l'adoption de nouveaux principes et d'une nouvelle législation concernant la sécurité sanitaire et la qualité des aliments.**

Formation à l'hygiène alimentaire des employés du secteur de la production alimentaire et de la vente d'aliments au détail.

## **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Renforcer la confiance des consommateurs dans les aliments grâce à une bonne communication est l'un des objectifs stratégiques du plan de contrôle slovaque pluriannuel. Cinq associations de consommateurs y participent: l'Institut des consommateurs, l'Association des consommateurs slovaques, l'Association des sujets consommateurs de Slovaquie (A3S), l'Association slovaque pour les droits et la protection des patients et des consommateurs, et la Société des consommateurs de denrées alimentaires. Au niveau du Ministère de l'agriculture, une coopération étroite a été établie avec des organisations de consommateurs non gouvernementales. Un groupe de travail conjoint de représentants d'associations de consommateurs et de représentants d'organes de contrôle a été mis en place au début de 2007. Le ministère de l'agriculture informe par courriels, séminaires ou groupes de travail toutes les associations de consommateurs au sujet des questions de sécurité sanitaire des aliments et activités y afférentes menées aux niveaux national et international. En outre, tous les matériels stratégiques concernant la sécurité sanitaire des aliments sont publiés sur le site Web du Ministère de l'agriculture. Tous les communiqués de presse sont diffusés régulièrement par les ministères (santé et agriculture) et le directeur en chef des autorités de contrôle officiel. En outre, des notifications du système d'alerte rapide ainsi que des notifications de contrôle officiel sont affichées sur le site Web de la SVFA. Pour des réclamations ou des questions, les consommateurs peuvent écrire à l'adresse suivante: [spotrebitel@svssr.sk](mailto:spotrebitel@svssr.sk).

En 2007, un groupe de travail pour le commerce a été créé au Ministère de l'agriculture pour contribuer à mieux faire comprendre la législation sur l'hygiène alimentaire au stade de la vente au détail et pour aider les opérateurs commerciaux à éliminer les problèmes d'hygiène, principalement dans les locaux ou dans les établissements commerciaux. Le groupe s'est joint aux représentants des autorités officielles de contrôle, ainsi qu'à quelques associations commerciales et de producteurs. Des Directives pour de bonnes pratiques d'hygiène au stade de la vente au détail ont été élaborées et publiées sur le site <http://www.land.gov.sk>.

La communication se poursuit également avec d'autres associations de fabricants, qui représentent des producteurs et des transformateurs d'aliments.

Tous les acteurs sont encouragés et invités à coopérer à l'élaboration de lois en fournissant leurs commentaires.

Pour ce qui concerne les cas de non-conformité à la législation, les autorités de contrôle officiel ainsi que les ministères compétents traitent la question avec des associations de producteurs intéressées et effectuent des contrôles ciblés.

## **ROYAUME-UNI**

La FSA au Royaume-Uni a mis sur pied un Comité consultatif sur l'engagement des consommateurs afin de stimuler les activités de l'Agence dans ce domaine. Le Comité examine la conduite et l'analyse de la recherche, y compris les outils utilisés par l'Agence pour s'engager auprès des consommateurs. La FSA utilise diverses méthodes pour obtenir les points de vue des consommateurs, y compris des forums et des groupes de réflexion. Elle a trois sites web: [www.eatwell.gov.uk](http://www.eatwell.gov.uk) [www.salt.gov.uk](http://www.salt.gov.uk) [www.food.gov.uk](http://www.food.gov.uk)

### ***VI) TOUTE AUTRE INFORMATION PERTINENTE***

## **DANEMARK**

Aucune.

## **FRANCE**

Rien à signaler.

## **IRLANDE**

Aucune.

## **SERBIE**

Dans la Loi sur la salubrité des denrées alimentaires et des articles à emploi général, il y a obligation pour les producteurs de donner des garanties avec un certificat attestant que leurs produits alimentaires sont salubres, sur la base d'examen de laboratoire. Après l'adoption d'une Loi sur la sécurité sanitaire des aliments, une Agence pour les denrées alimentaires a été mise en place.

## **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Le système de contrôle des aliments en République slovaque s'applique à tous les points de la filière alimentaire, de l'étable à la table. L'évaluation des risques et la communication sur les risques sont fournies en coopération avec l'Agence européenne de sécurité des aliments – AESA. Le Ministère de l'agriculture est le centre de coordination pour la coopération avec l'AESA et est responsable de la coopération scientifique dans le domaine de l'évaluation des risques au niveau national.

## **ROYAUME-UNI**

« Le consommateur d'abord », tel est le mot d'ordre à la FSA. Le président de l'Agence était auparavant président du Conseil national des consommateurs. Certains membres du Conseil n'ont pas de formation professionnelle, d'autres ont une formation en matière de santé ou d'application des règlements et l'un d'entre eux a une vaste expérience concernant la représentation des intérêts des consommateurs.

## **2. SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX ET AUTRES STRUCTURES NATIONALES POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU CODEX**

### ***I) ACTIVITÉS DES SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX (INFORMATIONS ACTUALISÉES DEPUIS LA VINGT-CINQUIÈME SESSION) ET TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES (SI NON ENCORE NOTIFIÉ)***

## **ARMÉNIE**

Un Service central de liaison officiel avec le Codex (CCP) a été mis sur pied au sein du Ministère de l'agriculture en Arménie.

Du fait qu'il n'y a pas à ce jour de Comité national du Codex, les relations avec toutes les parties intéressées (y compris le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la santé, le Ministère de l'économie ainsi que les ONG se consacrant à la protection des droits des consommateurs) sont établies par le biais de contacts personnels. Toutes les informations envoyées à l'adresse électronique du Codex arménien passent par le CCP qui les transmet aux parties intéressées. Toutes les publications concernant les activités du Codex, notamment les rapports, les manuels du Codex en anglais et en russe, envoyées par le Bureau du Codex, sont distribuées aux parties intéressées et des copies sont conservées au Bureau du Codex dans le but de

constituer une bibliothèque Codex. En outre, le CCP répond à toutes les questions des parties intéressées portant sur les activités du Codex Alimentarius et envoie les informations demandées.

Avec le soutien du Projet FAO de renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments TCP/RER/3003, le matériel nécessaire au fonctionnement du bureau du Codex a été fourni par le CCP à la mi-juillet 2008.

### **DANEMARK**

Le Service central de liaison avec le Codex au Danemark coordonne les activités au sein du Codex et organise la participation d'autres autorités danoises et ONG.

### **ESTONIE**

Le Service central de liaison avec le Codex en Estonie est situé dans le Département pour les produits alimentaires et vétérinaires du Ministère de l'agriculture. Le Service central reçoit des informations de la Commission du Codex Alimentarius et les distribue aux différentes organisations selon la liste de distribution. Il prépare également les positions de l'Estonie pour les réunions du Codex.

Ces dernières années, la participation de l'Estonie aux activités du Codex s'est intensifiée. Des experts estoniens ont pris part à toutes les réunions de coordination du Codex, où les positions de l'UE pour les réunions du Codex étaient examinées. Des délégations estoniennes ont également participé à plusieurs réunions du Codex (Commission du Codex Alimentarius, CCGP, CCMAS, CCPR, CCFFP, CCCF, CCFA, CCNFSU, TFAMR).

### **FINLANDE**

Le Secrétaire général du Comité consultatif sur les denrées alimentaires est le Service central de liaison avec le Codex en Finlande. Le Service distribue les documents du Codex aux experts nationaux et coordonne la préparation des positions nationales.

Voir aussi 2 ii)

### **FRANCE**

Le comité français du Codex n'a pas/plus d'existence physique. Il fonctionne sous forme d'une série de listes de diffusion électronique (une par comité du Codex). Le flux de documents, provenant du Codex, ou ceux, préparés par les autorités françaises en réponse à des lettres circulaires du Codex ou résultant de participations à (et/ou d'animation) de groupes de rédaction *ad hoc*, mandatés par un comité du Codex pour avancer les travaux en cours entre deux réunions, est redistribué par le point de contact français (installé au SGAE) aux personnes inscrites, en fonction des comités pour lesquels ces correspondants (administrations, établissements publics, milieux scientifiques, associations professionnelles spécialisées, et même firmes privées) ont marqué un intérêt.

Dans toute la mesure du possible, avant la réunion de chaque comité ou à toute autre occasion appropriée, une réunion est organisée au SGAE pour recueillir les avis de l'ensemble des personnes qui ont fait connaître leur intérêt pour le sujet en cause. La position française est arrêtée, le cas échéant après un arbitrage interministériel, selon les modalités habituelles de fonctionnement du SGAE.

Pas de modification dans le fonctionnement depuis la vingt-cinquième session.

### **HONGRIE**

Il y a en Hongrie deux Services centraux de liaison avec le Codex:

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural est chargé des contacts, d'assurer le flux d'informations avec le Secrétariat du Codex auprès de l'UE, ainsi que de la participation aux groupes de travail de coordination de l'UE, de tenir à jour le site Web national du Codex et d'organiser les travaux du Comité national du Codex, tandis que le Bureau hongrois pour la sécurité sanitaire des aliments avait été désigné comme Service central de liaison avec le Codex auprès du Secrétariat du Codex à la FAO et chargé de l'organisation des sessions du CCMAS qui ont lieu en Hongrie à dater du 1er juillet 2008.

Contact:

Ministère hongrois de l'agriculture et du développement rural

Department of Food Chain Analysis

Kossuth tér 11, Budapest 1055 Hungary; T:+36 1 301 4571 Fax: 301-4808 szollosir@fvm.hu

Hungarian Food Safety Office

Gyáli út 2-6, Budapest 1097 Hongrie; T.: 368 8815/109, 439 0356, Fax: 387 9400

Courrier électronique: [HU\\_CodexCP@mebih.gov.hu](mailto:HU_CodexCP@mebih.gov.hu)

### **IRLANDE**

Aucun changement.

### **LETTONIE**

Le Département Alimentation du Ministère de l'agriculture est le Service central de liaison avec le Codex en Lettonie; il coopère avec d'autres institutions publiques et des ONG.

Des experts lettons participent au groupe de travail du Codex Alimentarius à Bruxelles. En fonction des priorités établies et des ressources financières, des experts participent aux sessions de la Commission du Codex Alimentarius dans les pays d'Europe.

### **POLOGNE**

La Pologne est membre de la Commission du Codex Alimentarius depuis sa création (1963).

En sa qualité de Service central de liaison avec le Codex en Pologne, l'Inspectorat des produits agricoles et de la qualité des aliments coordonne toutes les activités du Codex en Pologne.

Le Service central polonais de liaison avec le Codex coopère avec environ 80 partenaires nationaux. Parmi eux, figurent près de 50 organismes non gouvernementaux, des associations de consommateurs et transformateurs d'aliments, des instituts scientifiques, des universités et d'autres parties intéressées.

Les règles de procédure concernant le Codex au niveau national sont fixées par la Procédure interne pour les activités Codex au niveau national (élaborée par le Service central de liaison avec le Codex pour la Pologne). Le document a été rédigé en consultation avec toutes les autorités officielles compétentes ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales intéressées au Codex. Malgré le fait que toutes les activités du Codex au niveau national soient supervisées par le Service central de liaison avec le Codex, la procédure prévoit pour chaque Comité du Codex un organe gouvernemental (choisi en fonction de ses compétences) qui joue le rôle de dirigeant-décideur final.

Le Service central de liaison avec le Codex en Pologne remplit neuf fonctions de base des services centraux de liaison avec le Codex stipulées dans le Manuel de procédure. En outre, il assure la liaison au niveau national entre les institutions gouvernementales coopérantes et le Secrétariat du Conseil de l'UE. Le Service central de liaison avec le Codex gère la participation des fonctionnaires polonais aux réunions de coordination pour les États membres de la CE dans le groupe de travail du Codex Alimentarius.

Avant chaque réunion du Codex à laquelle participent des délégués polonais, des instructions détaillées sont données aux délégués, préparées avec le concours de tous les partenaires et lorsqu'il s'avère nécessaire de débattre de questions présentant un intérêt particulier pour la Pologne, des réunions de coordination internes sont organisées par le Service central de liaison avec le Codex avec des représentants de toutes les parties intéressées.

Le Service central de liaison avec le Codex en Pologne a créé un réseau de communication bien structuré avec les organes coopérants. Il s'appuie sur le courrier électronique et sur un site Web [www.ijhars.gov.pl](http://www.ijhars.gov.pl) où toutes les parties intéressées peuvent trouver des informations détaillées sur le Codex Alimentarius, des nouvelles, des informations sur les sessions et les documents de travail ainsi que des rapports des délégués polonais concernant leur participation aux réunions.

Conformément à la décision prise lors de la trentième session de la Commission du Codex Alimentarius (2-7 juillet 2007 à Rome), la Pologne accueillera la vingt-sixième session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Europe (CCEURO). Le Service central de liaison avec le Codex en Pologne a été chargé d'organiser la réunion susmentionnée à Varsovie (7-10 octobre 2008).



## **SERBIE**

Coopération intense avec les ministères compétents, élection des délégués qui participent aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius, distribution de tous les documents de la Commission du Codex Alimentarius aux parties intéressées. Pas de changement dans les coordonnées.

## **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Le Ministère de l'agriculture, sur la base d'un accord avec le Ministère de la santé, a délégué les fonctions du Service central de liaison avec le Codex à l'Institut de recherche sur les aliments (FRI), organisation qui relève du Ministère de l'agriculture. Les principales tâches de ce dernier sont les suivantes:

- ✓ transposer les normes du Codex Alimentarius dans la législation nationale
- ✓ organiser des réunions du Comité national du Codex
- ✓ distribuer les informations fournies par: AESA, EK, OCDE et OTC/SPS dans tous les domaines traités également par le Comité du Codex
- ✓ approuver et commenter les déclarations préparées par les experts
- ✓ approuver la participation des experts aux réunions du Codex Alimentarius

Les principales activités du FRI sont les suivantes:

- ✓ distribuer toutes les informations et les documents du Codex Alimentarius aux parties prenantes slovaques par courrier électronique, moyennant le site Web ou des revues
- ✓ traduire en slovaque certains documents importants du Codex Alimentarius
- ✓ organiser et communiquer les observations sur les documents du Codex Alimentarius
- ✓ coopérer avec les associations de consommateurs
- ✓ donner des consultations aux parties prenantes
- ✓ organiser des conférences dans les universités sur le Codex Alimentarius
- ✓ gérer la bibliothèque des documents du Codex Alimentarius accessible à tous gratuitement

Depuis la vingt-cinquième session du CCEURO, ses activités ont été entreprises conformément aux règles fixées dans le Manuel de procédure du Codex. L'année dernière, les liens du NCCP avec le Comité national du Codex ont été renforcés, ce qui a permis une meilleure utilisation des normes Codex dans les processus décisionnels au niveau national. Les parties prenantes slovaques apprécient la disponibilité d'informations en langue slovaque. FRI a fourni des traductions en slovaque de quelques documents du Codex (intégralement ou en partie). Elles ont été publiées dans le magazine « Tendances de l'industrie alimentaire » qui paraît chaque trimestre, et affichées sur le site Web pertinent du FRI <http://www.vup.sk>. Les documents du Codex disponibles en slovaque (avec lien également avec les documents originaux sur le site Web du Codex) sont divisés en sept parties:

- Vue d'ensemble des sessions du Codex et guide à l'usage des délégués nationaux
- Information sur les réunions précédentes du Codex (12 documents)
- Membres de l'UE dans la Commission du Codex Alimentarius (4 documents)
- Fondements scientifiques des décisions du Codex (12 documents)
- Normes et directives du Codex (20 documents)
- Manuel de procédure du Codex
- Module de formation Codex

## **ROYAUME-UNI**

Le Service central de liaison avec le Codex au Royaume-Uni est assuré par un fonctionnaire de l'Agence des normes alimentaires qui remplit les neuf fonctions de base des services centraux de liaison avec le Codex énoncées dans le Manuel de procédure. Ce Service a des liens avec l'UE et la Division des stratégies internationales qui coordonne toutes les activités du Codex au Royaume-Uni.



## **II) STRUCTURE, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT D'UN COMITÉ NATIONAL DU CODEX (OU D'UNE STRUCTURE ÉQUIVALENTE OU SEMBLABLE) OU PLANS VISANT SA CRÉATION (INFORMATIONS ACTUALISÉES DEPUIS LA VINGT-CINQUIÈME SESSION)**

### **ARMÉNIE**

Avec la création du Service central de liaison avec le Codex, les mesures sont prises pour la mise en place d'un Comité national du Codex. Un rapport a été rédigé au titre du programme national pour la mise en œuvre du partenariat et de l'accord de coopération entre l'UE et l'Arménie, et la proposition d'établir le Comité sur les questions de sécurité sanitaire des aliments, qui peut aussi faire fonction de Comité national du Codex, a été incluse dans le rapport. Le Comité aura un rôle consultatif et devra comprendre des représentants des institutions publiques et des ONG menant des activités de contrôle des aliments dans le pays.

La question de la création d'un Comité national du Codex a été incluse dans le document de projet sur les activités à entreprendre durant la période 2008-2012 et présenté au Gouvernement arménien pour examen.

### **AUTRICHE**

#### **Codex Alimentarius Austriacus**

Sécurité sanitaire et qualité des aliments sont des thèmes traités depuis longtemps en Autriche. En 1891, sous l'empire austro-hongrois, une commission scientifique a été créée qui a élaboré une série de normes et de descriptions de produits pour une vaste gamme d'aliments sous le nom de Codex Alimentarius Austriacus. Bien que dénué d'effet juridique, ce code alimentaire autrichien a été utilisé avec succès comme référence par les tribunaux pour définir des normes d'identité pour certains produits alimentaires. Le Codex Alimentarius FAO/OMS tel que nous le connaissons aujourd'hui tire son nom du code autrichien.

La Commission autrichienne du Codex actuelle est un organe consultatif relevant du Ministère de la santé, de la famille et de la jeunesse ayant son fondement juridique dans la Loi autrichienne de 2006 sur la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs. Elle publie le Code alimentaire autrichien. Les normes recommandées par le Codex peuvent être plus exigeantes que les normes juridiques.

Les travaux de la Commission autrichienne du Codex sont menés avec l'aide de plusieurs sous-comités. Les sous-comités couvrent les produits alimentaires, l'agriculture biologique, l'inspection des produits alimentaires, les contaminants et les résidus dans les aliments, les additifs alimentaires, les aromatisants et les enzymes, l'étiquetage des produits alimentaires, les produits cosmétiques, les matériaux entrant en contact avec les denrées alimentaires. Les règles de procédure régissent la collaboration entre la Commission et les sous-comités. La Commission se réunit en sessions en général deux ou trois fois par an.

La Commission autrichienne du Codex se distingue par ses efforts tendant à l'établissement d'un consensus de manière transparente avec les représentants de la société (Ministère de la santé, de la famille et de la jeunesse; Ministère fédéral de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des eaux; Ministère fédéral de l'économie et du travail; Chambre du travail autrichienne; Chambre économique fédérale autrichienne; Fédération des syndicats autrichiens; Chambre d'agriculture autrichienne; Association pour l'information des consommateurs; Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments; scientifiques et experts nommés par les partenaires sociaux). Le processus décisionnel transparent du Codex garantit un large soutien des recommandations.

#### **Organe consultatif national auprès du Codex Alimentarius FAO/OMS (« WECO »)**

Outre la Commission autrichienne du Codex, la Loi autrichienne de 2006 sur la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs a créé un organe consultatif national auprès du Codex Alimentarius FAO/OMS pour l'information du Ministre de la santé, de la famille et de la jeunesse. Il a pour principale tâche de coordonner les positions nationales concernant les normes alimentaires internationales FAO/OMS. Cela est possible grâce aux compétences des sous-comités du Codex autrichien. Le WECO présente donc une structure similaire à celle de la Commission autrichienne du Codex, notamment concernant les membres qui représentent la société civile. Néanmoins, il a son propre mandat et son comité directeur. La prise en compte des intérêts des consommateurs est assurée par des représentants du Ministère des affaires sociales et de la protection des consommateurs, de la « Österreichische Arbeiterkammer » (Chambre du travail) et de la « Verein für Konsumenteninformation » (Association pour l'information des consommateurs) au sein du WECO et de son comité directeur.

**DANEMARK**

Au Danemark, font partie du Comité du Codex: Conseil laitier danois, Association danoise des viandes, Industrie laitière, Conseil agricole danois, Organisation danoise des consommateurs, Syndicat des travailleurs (travailleurs du secteur des aliments et des boissons). Le président et le secrétaire du Comité sont désignés parmi le personnel de l'Administration danoise vétérinaire et alimentaire. Tous les documents du Codex sont distribués pour observations. Les réunions sont organisées en fonction des besoins.

**FINLANDE**

Conjointement avec le Ministère de l'agriculture et des forêts fonctionne le Comité consultatif sur les denrées alimentaires. Le Comité consultatif sur les denrées alimentaires est une institution créée il y a plus de 50 ans et a toujours été régi par la législation. Le décret gouvernemental en vigueur aujourd'hui concernant le Comité consultatif sur les denrées alimentaires remonte à 2001. Le Gouvernement donne à ce Comité des mandats de trois ans (actuellement 2007-2010). Les membres du Comité représentent le contrôle des aliments et la législation alimentaire, l'industrie alimentaire, le commerce des produits alimentaires et les services de restauration, les problèmes des consommateurs et la production primaire. Le Comité a pour tâche de traiter des questions liées à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments en tant qu'organe coopératif. Le comité est chargé de la coordination nationale de la coopération internationale dans le secteur alimentaire et de la contribution de la Finlande aux activités du Codex Alimentarius.

Le Comité consultatif sur les denrées alimentaires est le Comité national du Codex en Finlande et le secrétaire général du Comité consultatif est le Service central de liaison avec le Codex en Finlande.

Plusieurs sous-comités s'occupant de questions précises (additifs alimentaires, contaminants, étiquetage des denrées alimentaires, hygiène alimentaire, résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, etc.) relèvent du Comité consultatif sur les denrées alimentaires). Font partie de ces sous-comités des représentants de toutes les autorités compétentes et des ONG. Les positions nationales pour le Codex Alimentarius sont préparées en coopération avec ces sous-comités.

**FRANCE**

Voir 2-i) ci-dessus.

**GÉORGIE**

Il n'y a pas de Comité national du Codex en Géorgie. Le Service national de la sécurité sanitaire des aliments, des affaires vétérinaires et de la protection des plantes est prêt à créer un Comité national du Codex.

**HONGRIE**

Le Comité national du Codex est composé de 15 membres représentant des ministères, des autorités de contrôle, des organisations de consommateurs et d'industriels, des instituts scientifiques et des organisations non gouvernementales. Le Comité se réunit une ou deux fois par an, la réunion annuelle est la tribune où ses membres et les présidents des sous-comités nationaux du Codex (22) présentent les activités de leurs secteurs respectifs. Le Secrétariat du Comité national du Codex est hébergé et géré par le Ministère de l'agriculture et du développement rural (conformément à une réglementation gouvernementale).

**IRLANDE**

Pas de changement.

**POLOGNE**

Le Comité national du Codex n'a pas été mis en place. Toutes les activités pertinentes du Codex en Pologne sont coordonnées par le Service central de liaison avec le Codex.

**SERBIE**

Le Comité national du Codex est en cours d'établissement. Participent à ce processus des représentants du Ministère de la santé, du Ministère de l'agriculture, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère du commerce, du Bureau de l'OMS pour la Serbie, de l'Institut de la santé publique de Serbie.

## **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Le Comité slovaque du Codex a été mis en place en 1994. Leur pays étant membre de l'Union européenne, les experts slovaques doivent participer à la réunion du groupe de travail du Conseil européen, de la Commission européenne, de l'AESA et de l'OCDE. Par conséquent, en 2007, il y a eu une refonte du Comité national du Codex afin qu'il puisse peu à peu répondre aux besoins réels du pays. Au sein du Ministère de l'agriculture, 25 groupes de travail composés d'environ 250 experts ont été créés. Ces experts proviennent de la recherche, du contrôle, du gouvernement, de l'industrie, de groupements de consommateurs et du commerce. Le chef du groupe de travail d'experts, dans le domaine visé par le Comité du Codex, est membre du Comité national du Codex. Ce groupe a pour principale tâche de préparer toutes les déclarations et les positions pour CA, AESA et EK. Ces experts sont désignés pour participer à toutes les sessions pertinentes du Codex Alimentarius ainsi qu'aux sessions des institutions européennes et aux organes de l'AESA. La coopération entre le Service central de liaison avec le Codex, les membres des groupes d'experts et les ministères a lieu principalement par courrier électronique. Tous reçoivent les documents du Codex qui sont distribués par le Service central de liaison avec le Codex dès leur réception. Les experts observent les événements internationaux et utilisent/transfèrent leurs connaissances dans l'environnement national. La structure des groupes mentionnée permet d'échanger les connaissances et aux experts de s'alterner aux sessions. Pour ce qui est de l'établissement des positions, il est utile de connaître tous les points de vue, scientifique, pratique, législatif, du contrôle et de la production.

Tous les services administratifs essentiels sont fournis par le Service central de liaison avec le Codex. Les observations sur les documents du Codex et/ou européens sont habituellement recueillies par le département de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition au sein du Ministère de l'agriculture pour vérification et approbation finale. Depuis janvier 2008, tous les courriels adressés au Service central de liaison avec le Codex sont triés et envoyés à deux adresses – le Service central de liaison avec le Codex (FRI) et le Département de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition (Ministère) – ce qui contribue aux connaissances et permet une coopération souple et transparente.

Les groupes d'experts scientifiques travaillent sur les questions ci-après:

Principes généraux (y compris la Commission du Codex Alimentarius, le CCGP et le CCEURO)

Additifs alimentaires

Additifs dans les aliments pour animaux

Résidus de pesticides

Contaminants alimentaires

Hygiène alimentaire

Aliments issus des biotechnologies

Aliments destinés à des fins diététiques ou de régime

Résistance aux antimicrobiens

Étiquetage des denrées alimentaires

Méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Protection des végétaux

Protection de la santé et du bien-être des animaux

Résidus de médicaments vétérinaires

Systèmes de certification, d'importation et d'exportation des aliments

Lait et produits laitiers

Fruits et légumes frais

Fruits et légumes transformés

Hygiène de la viande

Poisson et produits de la pêche

Matières grasses et huiles

Sucres

Eaux minérales naturelles

Cacao et produits chocolatés

Aliments surgelés

Le Ministère de l'agriculture transpose les normes du Codex Alimentarius dans la législation nationale, organise des réunions de représentants experts nationaux aux réunions du Codex, distribue des informations de l'EFSA, de la CE de l'OCDE et du TBT/SPS dans tous les domaines dont s'occupent les Comités du Codex, approuve (ou adapte) les déclarations et les positions préparées par les experts pour les réunions du Codex Alimentarius. Le Département des affaires étrangères du Ministère de l'agriculture s'occupe de quelques points avec le Ministère des affaires étrangères, par exemple la compétence pour voter pour l'élection du président et des vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius ou la notification officielle pour participer à la Commission.

### **ROYAUME-UNI**

Un Comité consultatif national du Codex est bien établi au Royaume-Uni pour chaque sous-comité de la Commission du Codex Alimentarius. Ces comités se réunissent avant chaque session d'un comité du Codex et avant les réunions de coordination de la CE. Les membres comprennent d'autres départements gouvernementaux, des organes non gouvernementaux, des associations de consommateurs et d'industriels et d'autres parties intéressées. Ils sont tenus informés et il est tenu compte de leurs opinions lors de la prise de position de la part du Royaume-Uni sur un sujet donné.

### ***III) PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CODEX (INFORMATIONS ACTUALISÉES DEPUIS LA VINGT-CINQUIÈME SESSION)***

#### **ARMÉNIE**

Avec une aide financière du Fonds fiduciaire du Codex, l'Arménie participe à la Commission du Codex Alimentarius depuis 2006 et sera représentée à la vingt-sixième session du CCEURO. Malheureusement, aucun candidat de l'Arménie n'a participé aux réunions subsidiaires de la Commission.

#### **AUTRICHE**

Des délégués autrichiens ont participé de 2006 à 2008 à: Commission du Codex Alimentarius, CCGP, CCMMP, CCFL, CCFC, CCFA, CCNFSU, CCFICS, CCFH, CCMAS, CCPR, CCRVDF, CCFFP, CCNMW, CCEURO, TFBT, TFAR.

#### **DANEMARK**

Le Danemark participe aux comités du Codex ci-après: Commission du Codex Alimentarius, CCGP, CCEURO, CCMMP, CCCF, CCAF, CCRVDF, CCFFP, CCTFAMR, CCFH, CCPR, CCFL, CCNFSU, CCFICS.

#### **FINLANDE**

La Finlande est présente dans la plupart des comités du Codex.

#### **FRANCE**

Tous les comités.

#### **GÉORGIE**

- Le Service central de liaison avec le Codex de la Géorgie a envoyé un délégué à la deuxième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments à La Haye (Pays-Bas) du 31 mars au 4 avril 2008.

- Le vice-ministre de l'agriculture de la Géorgie a participé à la huitième session, Lugano (Suisse) du 11 au 15 février 2008.

#### **HONGRIE**

La Hongrie participe aux activités de coordination du Codex de l'UE et envoie un délégué aux sessions du Comité du Codex chaque fois que possible.

**IRLANDE**

L'Irlande participe régulièrement à tous les comités et groupes spéciaux du Codex, sauf aux CC-FFV, TF-PFV et TF-FJ.

**POLOGNE**

Au total, de 2000 à juillet 2008, la Pologne a été représentée dans 85 réunions du Codex par 186 délégués:

En 2000 – 14 sessions des comités suivants: CCS, CCFICS, CCMMP, CCFAC, CCRVDF, CCGP, CCPR, CCFL, CCFPP, CCNFSU, CCPFV, CCEURO, CCFV et CCNMW,

en 2001 – 9 sessions des comités et groupes spéciaux ci-après: CCFO, CCMAS, CCFAC, Ad Hoc AF, CCPR, CCGP, CCFL, Commission du Codex Alimentarius et CCNFSU,

en 2002 – 8 réunions des comités: CCFAC, CCGP, CCFL, CCPR, CCFPP, CCEURO, CCNFSU et CCMAS,

en 2003 – 10 sessions des comités et groupes spéciaux suivants: CCFO, Commission du Codex Alimentarius, CCRVDF, CCFAC, Ad Hoc AF, CCPR, CCGP, CAC, CCNFSU et CCGP,

en 2004 – 9 sessions des comités: CCMAS, CCFAC, CCGP, Commission du Codex Alimentarius, CCEURO, CCRVDF, CCNFSU, CCGP et CCFICS,

en 2005 – 9 sessions des comités suivants: CCFO, CCMAS, CCGP, CCPR, CCFA, CCFL, CCFV, Commission du Codex Alimentarius et CCNFSU,

en 2006 – 9 sessions des comités: CCGP, CCFA, CCMAS, Commission du Codex Alimentarius, CCFPP, CCFV, CCPFV, CCNFSU et CCFH,

en 2007 – 10 sessions des comités: CCEURO, CCFO, CCMAS, CCGP, CCCF, CCFA, CCFL, CAC, CCNFSU et CCFICS,

de janvier à juillet 2008 – 7 sessions des comités: CCNMW, CCFPP, CCMAS, CCCF, CCFA, CCFL et CAC.

Depuis la vingt-cinquième session du CCEURO, 26 experts polonais ont participé à 16 sessions des Comités du Codex ci-après: CCFO, CCMAS (deux fois), CCGP, CCCF (deux fois), CCFA (deux fois), CCFL (deux fois), Commission du Codex Alimentarius (deux fois), CCNFSU, CCFICS, CCNMW et CCFPP.

Durant la période 2004 – 2006, les Polonais qui ont participé à trois réunions du Codex (CCRVDF en 2004, CCFAC en 2005 et CCFH en 2006) ont été appuyés par le Fonds fiduciaire FAO/OMS pour la participation renforcée au Codex.

**SERBIE**

2008 – DÉLÉGUÉS APPUYÉS PAR LE FONDS FIDUCIAIRE DU CODEX:

Dr. Aleksandra MAKAJ

Vingt-cinquième session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Europe, Vilnius, Lituanie (15-18 janvier 2007)

Slobodan SIBALIC

Séminaire FAO/OMS: « Familiariser les participants avec les procédures du Codex et l'analyse des risques », Vilnius, Lituanie, (14 janvier 2007)

Vingt-cinquième session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Europe, Vilnius, Lituanie (15-18 janvier 2007)

Prof. Dr. Ivan STANKOVIC

Trente-neuvième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, Beijing, Chine (24 au 28 avril 2007),

Prof. Dr. Ivan STANKOVIC et Mary PUSKARICA

Séminaire de formation FAO/OMS aux procédures du Codex Alimentarius, Varsovie, Pologne (1-3 octobre 2007)

Prof. Dr. Ivan STANKOVIC

Vingt-neuvième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques et de régime, Bad Neuenahr, Allemagne, (12 au 16 novembre 2007),

2008 – DÉLÉGUÉS APPUYÉS PAR LE FONDS FIDUCIAIRE DU CODEX:

Prof. Dr. Ivan STANKOVIC

Quarantième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, Beijing, Chine (21 au 25 avril 2008),

2007 - DÉLÉGUÉS APPUYÉS PAR LE GOUVERNEMENT SERBE:

Slobodan SIBALIC

Vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les principes généraux, Paris, France, (2-6 avril 2007),

Slobodan SIBALIC

Trentième session de la Commission du Codex Alimentarius, Rome, Italie, (2-7 juillet 2007),

2008 – DÉLÉGUÉS APPUYÉS PAR LE GOUVERNEMENT SERBE:

Tatjana Radicevic, Svetlana Nol et Predrag Vukcevic

Vingt-neuvième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, Budapest, Hongrie (10-14 mars 2008),

Jasmina Vlastic

Deuxième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, La Hayek (Pays-Bas) (31 mars-4 avril 2008),

Nenad Vujovic, Aleksandar Milojevic et Nebojsa Ristic

Trente et unième session du Comité du Codex sur l'étiquetage nutritionnel, Ottawa, Canada, (28 avril- 2 mai 2008),

Slobodan SIBALIC

Trente et unième session de la Commission du Codex Alimentarius, Genève, Suisse, (30 juin - 4 juillet 2008).

### **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Depuis la vingt-cinquième session du CCEURO, la République slovaque a participé à :

a) Toutes les réunions de coordination des groupes de travail du Codex Alimentarius (y compris les groupes spéciaux) (Conseil de l'UE)

b) les sessions des Comités du Codex ci-après:

2007: vingt-cinquième session du CCEURO

vingt-huitième session du CCMAS

vingt-quatrième session du CCGP

trente-cinquième session du CCFL

vingt-neuvième session du CCNFSDU

trentième session de la Commission du Codex Alimentarius

2008: vingt-neuvième session du CCMAS

Trente et unième session de la Commission du Codex Alimentarius

La République slovaque participe aux réunions du Codex Alimentarius en fonction de leur importance pour l'économie nationale et de l'intérêt qu'elles présentent pour le pays.

## **ROYAUME-UNI**

La FSA du Royaume-Uni participe activement à la plupart des réunions des Comités du Codex, travaillant de concert avec la Commission européenne et les délégations de la présidence de l'UE pour harmoniser les questions.

### **3. PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À L'ÉLABORATION DES NORMES**

#### ***1) PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX ACTIVITÉS LIÉES AU CODEX AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL (INFORMATIONS ACTUALISÉES DEPUIS LA VINGT-CINQUIÈME SESSION)***

##### **ARMÉNIE**

Deux ONG arméniennes s'occupant de la protection des consommateurs sont des membres affiliés de Consumers International.

##### **AUTRICHE**

Représentation active des intérêts des consommateurs à tous les sous-comités du Codex Alimentarius autrichien par des représentants du Ministère des affaires sociales et de la protection des consommateurs, la « Österreichische Arbeiterkammer » (Chambre du travail autrichienne) et le « Verein für Konsumenteninformation » (Association pour l'information des consommateurs).

##### **DANEMARK**

Les organisations de consommateurs au Danemark participent aux activités décrites au point (ii).

##### **ESTONIE**

En Estonie, la principale ONG pour les consommateurs est l'Union estonienne des consommateurs (*Eesti Tarbijakaitse liit*), mais elle n'a pas participé jusqu'ici aux travaux du Codex.

Nous coopérons également avec la Société estonienne de la maladie coeliaque, qui a appuyé les vues de l'Association européenne des sociétés coeliaques (AOECS), au sein du CCNFSDU durant la finalisation de la Norme Codex pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes intolérantes au gluten.

##### **FINLANDE**

En Finlande, il y a deux ONG de consommateurs qui participent au processus Codex au niveau national: l'Association finlandaise des consommateurs (*Suomen Kuluttajaliitto ry*) et Les Consommateurs (*Kuluttajat-Konsumenterna ry*).

Au sein du Comité consultatif des denrées alimentaires (Comité national du Codex) figurent des représentants d'organisations de consommateurs. Le Comité consultatif comprend plusieurs sous-comités qui s'occupent de questions spécifiques. Des représentants des organisations de consommateurs participent également à ces sous-comités. Les positions nationales pour les réunions du Codex sont arrêtées en coopération avec ces sous-comités. Les représentants des organisations finlandaises de consommateurs n'ont pas participé aux réunions du Codex.

##### **FRANCE**

Certaines réunions.

##### **GÉORGIE**

Les consommateurs ne participent pas aux activités liées au Codex en Géorgie.

##### **HONGRIE**

Les organes gouvernementaux et non gouvernementaux sont membres du Comité national du Codex.

##### **IRLANDE**

Pas de changement.

##### **LETTONIE**

En Lettonie, les ONG pour la protection des consommateurs ne sont pas très actives. Elles n'ont pas jusqu'ici participé aux travaux du Codex national. En raison du manque de capacités des ONG.

## **POLOGNE**

Les positions nationales pour les réunions du Codex sont coordonnées par le biais du Service central de liaison avec le Codex en Pologne (géré par l'Inspection de la qualité des produits agricoles et alimentaires) après des consultations avec des experts de l'industrie et d'autres organes qui s'occupent de questions liées au Codex Alimentarius. Les consommateurs et les organisations de consommateurs souhaitant coopérer peuvent le faire en formulant leurs observations sur toutes les questions liées au Codex et il appartient au Gouvernement de définir les positions de la Pologne pour les réunions du Codex.

## **SERBIE**

Les représentants des consommateurs sont membres des comités nationaux serbes et ils participent activement à l'élaboration de règlements techniques nationaux selon les documents du Codex. Certaines normes Codex sont directement appliquées dans les règlements techniques nationaux.

## **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Généralement, en République slovaque, le Ministère de l'économie détermine la politique relative aux consommateurs. Le Ministère de l'agriculture et le Ministère de la santé appliquent cette politique concernant la santé et la protection des consommateurs, chacun dans son domaine de compétence.

En République slovaque, 5 associations de consommateurs s'occupent de questions alimentaires: l'Institut des consommateurs, l'Association des consommateurs slovaques, l'Association des sujets consommateurs de Slovaquie (A3S), l'Association slovaque pour les droits et la protection des patients et des consommateurs et l'Association des consommateurs de denrées alimentaires. Deux d'entre elles, l'Association des consommateurs slovaques et l'Association des sujets consommateurs de Slovaquie, sont membres de Consumer International – une ONG ayant le statut d'observateur auprès de la FAO. De cette manière, les préoccupations des consommateurs sont directement exprimées auprès du Codex Alimentarius.

Au niveau national, le site Web du Service central de liaison avec le Codex donne des nouvelles sur les travaux du Codex. En outre, les consommateurs sont régulièrement informés des principaux résultats du Codex (par exemple, de ceux des sessions des comités du Codex) dans le magazine « Tendances de l'industrie alimentaire » publié par l'Institut de recherche sur les aliments et sur le site <http://www.vup.sk>. Le site Web du Ministère de l'agriculture [www.land.gov.sk](http://www.land.gov.sk) fournit aussi des informations de base sur le Codex Alimentarius et donne des liens vers le Service central de liaison avec le Codex pour plus d'informations.

Le Département de la nutrition et de la sécurité sanitaire des aliments, au sein du Ministère de l'agriculture, a pris des contacts avec les associations nationales de consommateurs citées ci-dessus.

## **ROYAUME-UNI**

La participation des consommateurs aux activités liées au Codex est bien établie au Royaume-Uni par le biais du Comité consultatif national du Codex (NCCC). En outre, la FSA entreprend de nombreuses consultations formelles, demandant les points de vue de l'industrie alimentaire, des consommateurs et d'autres sur des thèmes allant des modifications proposées dans les règlements aux nouvelles initiatives en matière de politique alimentaire. Des exemples de ces consultations figurent à l'adresse suivante:

<http://www.food.gov.uk/consultations/>

## ***II) ACTIVITÉS VISANT À RENFORCER LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À L'ÉLABORATION DES NORMES ALIMENTAIRES (INFORMATIONS ACTUALISÉES DEPUIS LA VINGT-CINQUIÈME SESSION)***

### **ARMÉNIE**

Des ONG de consommateurs participent à la rédaction de la législation pertinente. Ces ONG coopèrent activement avec des organisations tant nationales qu'internationales. Une bonne coopération s'est établie entre les ONG de consommateurs et les institutions étatiques (Ministère de l'agriculture, Ministère de l'économie, Institut national des normes, Ministère de la santé). Des représentants des ONG de consommateurs et d'institutions étatiques participent ensemble à des conférences internationales et à des ateliers de formation (par exemple, la Conférence ISO DEVCO/COPOLCO à Vienne, l'atelier de formation organisé par la FAO en Lituanie, etc.).

### **DANEMARK**

Aucune activité spéciale n'a été entreprise.



**FRANCE**

Tous les projets de textes nationaux et européens sont soumis au CNC. (Cf. A1.v) : projet de règlement CE sur l'étiquetage général et nutritionnel, projet de décret huile, guides de bonnes pratiques d'hygiène, utilisation du terme « naturel », projets de règlements CE additifs enzymes et arômes...

**GÉORGIE**

Il n'y a pas de plan pour renforcer la participation des consommateurs à l'élaboration des normes alimentaires.

**HONGRIE**

Activités visant à renforcer la participation des consommateurs à l'élaboration des normes alimentaires (informations actualisées depuis la vingt-cinquième session du CCEURO).

**IRLANDE**

Pas de changement.

**POLOGNE**

En Pologne, il existe un mécanisme interne bien établi pour la participation des consommateurs à l'élaboration des normes qui comprend une communication par le biais du site Web du Service central de liaison avec le Codex pour la Pologne: [www.ijhars.gov.pl](http://www.ijhars.gov.pl).

On compte une cinquantaine d'organisations non gouvernementales s'occupant de questions relatives à l'alimentation et à la nutrition qui participent à la rédaction de textes législatifs nationaux sur l'alimentation dans le cadre du Codex.

Les documents de travail reçus sont transmis par voie électronique à toutes les parties intéressées.

La Pologne a conscience que la participation des consommateurs à l'élaboration des normes doit être encouragée. Notre intention est d'améliorer l'éducation des consommateurs, la diffusion d'informations pertinentes sur le Codex Alimentarius et la coopération avec les organisations de consommateurs. C'est ainsi que le Service central de liaison avec le Codex a:

- réaliser trois enquêtes sur la définition de questions particulièrement intéressantes pour la Pologne traitées par le Codex, sur l'utilité du site Web du Service central de liaison avec le Codex pour la Pologne et sur les difficultés rencontrées pour appliquer les normes Codex et textes apparentés au niveau national et dans le processus de formation de l'opinion. L'information en retour fournie par les organismes coopérants a aidé à améliorer la coopération Service central de liaison avec le Codex - organisations intéressées,
- préparer et distribuer des brochures d'information et publier des articles dans des magazines spécialisés présentant la structure et l'étendue des activités du Codex Alimentarius et du Service central de liaison avec le Codex pour la Pologne,
- distribuer des invitations à l'Atelier régional FAO/OMS sur le Codex Alimentarius, qui a été organisé en collaboration avec les Gouvernements de la Suisse et de la Pologne à Varsovie du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2007.

**SERBIE**

En préparant des informations, en distribuant des documents pertinents et en demandant à participer à l'élaboration des normes alimentaires.

**RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

L'année dernière, le Ministère de l'agriculture a invité les associations de consommateurs à participer à un atelier sur la collaboration. Le délégué slovaque pour la Commission du Codex Alimentarius et CCEURO a informé sur les activités du Codex et a attiré l'attention des participants sur la possibilité de commenter les projets de normes alimentaires internationales et d'autres textes. L'Association des consommateurs de denrées alimentaires a invité le Ministère de l'agriculture à un atelier visant à faciliter l'accès des représentants des associations de consommateurs à l'élaboration et à la mise en application de la législation alimentaire. La situation réelle a été analysée et une nouvelle proposition de collaboration a été examinée. En février 2008, sous les auspices du Ministère de l'agriculture, l'Association des consommateurs de denrées

alimentaires a organisé la Conférence sur la situation de la sécurité sanitaire, de la qualité et du contrôle officiel des aliments. Une conférence internationale « Qualité et sécurité sanitaire des aliments » est prévue en septembre 2008. Un document sur des questions relatives au Codex Alimentarius dans le domaine de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments sera également présenté.

**ROYAUME-UNI**

Soutien continu aux réunions du NCCC et facilitation.